



VAL-DE-TRAVERS

CONVENTION DE FUSION

DES 9 COMMUNES

**Rapport additionnel du Comité de fusion
à l'adresse des Conseils généraux
et de la population**

Rédaction : Benoît Couchepin / novembre 2007



SOMMAIRE

1.	Introduction	2
2.	Un rapport complémentaire, pourquoi ?.....	3
2.1.	Les critiques adressées avant le 17 juin 2007	4
2.2.	Rappel des objectifs de la fusion	4
3.	La question financière	5
3.1.	Les critiques adressées avant le 17 juin et les réponses apportées	6
3.2.	La méthode d'élaboration du budget prévisionnel.....	8
3.3.	Le budget prévisionnel en bref.....	10
3.4.	Quelques précisions et éléments concrets	11
3.5.	Les pistes d'économie proposées.....	14
3.6.	La question des investissements	15
3.7.	Les taxes causales	20
3.8.	Budget prévisionnel et entités intercommunales	20
3.9.	L'avis du Service cantonal des communes	20
3.10.	Le budget prévisionnel annexé à la Convention, commenté	21
4.	Le statut du personnel.....	28
4.1.	Les critiques adressées et les solutions trouvées	28
4.2.	Une sécurité maximale	29
4.3.	Récapitulatif des clauses concernant le personnel communal	30
5.	Les syndicats intercommunaux	32
5.1.	La nouvelle situation	32
5.2.	Les quatre solutions	32
5.2.1.	Le statu quo	32
5.2.2.	L'adaptation des règlements des syndicats	33
5.2.3.	La dissolution des syndicats	33
5.2.4.	La démission d'une ou de plusieurs communes.....	33
5.3.	La variante retenue	33
6.	Les structures de transition	34
7.	L'organigramme	36
8.	La Convention de fusion, commentée article par article	37
	Annexe : Note du Service des communes	48

1. INTRODUCTION

Le débat sur la fusion des 11 communes mené depuis le début de l'année 2007 a trouvé une conclusion provisoire lors du scrutin du 17 juin dernier. Il a été mené dans le double objectif d'informer le mieux possible la population et de susciter une participation maximale au scrutin : il apparaissait en effet aux membres du Comité de fusion et à ceux de l'Assemblée de fusion que quel que soit le résultat, il devait bénéficier de la légitimité populaire la plus grande possible. Ce double objectif a été atteint. La participation moyenne sur les 11 communes a dépassé les 60%, preuve de l'intérêt de la population pour le projet de fusion. Sur ce point, le scrutin du 17 juin peut être considéré comme un réel succès : à titre comparatif et face à la participation moyenne de 63% pour cette votation avec une fourchette comprise entre 57,35% et 79,40%, les derniers scrutins électoraux avaient suscité au Val-de-Travers une participation oscillant entre 31,55% et 72,93% :

Taux de participation à divers scrutins et résultats (taux de oui) du 17 juin 2007

	Communales 2004	Grand Conseil 2005	Votation fusion	OUI à la fusion
Môtiers	51,02%	56,99%	74,00%	71,43%
Couvet	32,68%	43,42%	57,35%	78,88%
Travers	44,08%	45,65%	63,53%	73,91%
Noiraigue	42,98%	44,11%	60,57%	80,97%
Boveresse	55,29%	56,76%	72,49%	73,97%
Fleurier	31,55%	40,50%	58,74%	54,19%
Buttes	élection tacite	46,17%	63,60%	60,19%
Saint-Sulpice	44,16%	39,75%	61,91%	70,86%
Les Bayards	élection tacite	45,52%	70,82%	72,09%
Ensemble du Val-de-Travers 9 communes acceptantes		45,17%	62,81%	64,46%
		44,26%	61,59%	67,90%

Autant dire que la votation du 17 juin a mobilisé massivement les électrices et électeurs et que la légitimité du résultat ne peut par conséquent pas être contestée.

Ce qui compte avant tout, cependant, c'est le résultat obtenu. Si, en effet, les membres du Comité et de l'Assemblée de fusion souhaitaient une participation massive, c'était afin de pouvoir tirer des résultats une conclusion claire : soit on pouvait reprendre le projet de fusion avec les communes acceptantes, soit on devait accepter de l'abandonner, faute d'une volonté populaire suffisamment marquée. C'est ainsi qu'au soir du 17 juin dernier, il a fallu constater d'une part que neuf communes sur onze seulement approuvaient le projet de fusion, d'autre part que dans ces neuf communes, les résultats étaient assez nets, comme en témoigne le tableau ci-dessus.

Forts de ce constat, les membres de l'Assemblée de fusion et du Comité de fusion ont immédiatement repris le travail afin de pouvoir proposer dans un délai raisonnable un projet de fusion remanié aux populations des neuf communes acceptantes. Plusieurs groupes de travail étaient créés dès la fin de juin pour étudier les incidences du refus de

deux communes et pour reprendre et modifier le projet en conséquence. D'autre part, la volonté clairement exprimée du Comité et de l'Assemblée de fusion était aussi de corriger certains éléments du premier projet afin de tenir compte des critiques et des questions ou contestations articulées lors du débat sur la Convention de fusion à 11. Ces critiques portaient sur différents éléments qui ont été remaniés afin d'offrir aux citoyennes et citoyens des neuf communes un second projet qui ne souffre pas des défauts du premier. Les groupes de travail organisés à cette fin ont pu bénéficier de l'aide technique importante des administratrices et administrateurs communaux.

Au final, le projet qui sera soumis aux Conseils généraux, le 10 décembre 2007, et à la population des neuf communes, le 24 février 2008, est plus complet ; il répond de façon exhaustive aux critiques émises avant le 17 juin. La volonté des auteurs du second projet est en effet de valoriser le débat qui a déjà eu lieu et d'amener aux sceptiques d'alors toutes les corrections et toutes les réponses aux interrogations qui avaient été soulevées.

Au surplus, avec le retrait de deux communes du processus de fusion, certains éléments comme la question des syndicats intercommunaux ou le budget prévisionnel, devaient inévitablement être modifiés.

2. UN RAPPORT COMPLÉMENTAIRE, POURQUOI ?

On l'a dit, le retrait de la commune des Verrières et celui de la commune de La Côte-aux-Fées ont modifié la donne. Il convenait donc d'adapter la Convention de fusion pour la faire passer de onze signataires à neuf et de rectifier et actualiser un budget prévisionnel désormais amputé des chiffres des deux communes ayant refusé la fusion. De même, la question des syndicats intercommunaux devait être repensée puisque ceux-ci ne pouvaient plus être intégrés tels quels dans la nouvelle commune. Techniquement, le Comité de fusion aurait pu s'arrêter à ce seul toilettage des textes et présenter un projet à peine modifié devant les Conseils communaux, puis les Conseils généraux et enfin la population.

Toutefois, la volonté a immédiatement été affirmée de ne pas se limiter à une adaptation superficielle mais de reprendre le projet de convention afin d'y intégrer des modifications liées aux remarques reçues durant la campagne. Le souci des représentants des neuf communes était en l'espèce de tenir compte des inquiétudes exprimées par une partie de la population et d'y répondre, comme il convient dans une démocratie vivante. En clair, le projet de fusion qui serait présenté aux populations des neuf communes devait être meilleur, plus complet que le premier.

C'est dans cette optique, pour accompagner le nouveau processus par une information complète, mais aussi pour préciser clairement les modifications apportées au projet, qu'un rapport additionnel est aujourd'hui présenté aux membres des Conseils généraux et à la population du Val-de-Travers. Le rapport additionnel se limite à ces éléments, sans revenir sur l'état des lieux et sur les questions développées dans le rapport de janvier 2007 sur la fusion des 11 communes.

Ce premier rapport, ainsi que la Convention de fusion signée le 13 novembre 2007 par les neuf Conseils communaux, ainsi que le budget prévisionnel détaillé sont disponibles auprès des administrations communales.

2.1. Les critiques adressées avant le 17 juin 2007

C'est indubitablement le budget prévisionnel qui a suscité le plus grand nombre de critiques avant la votation du 17 juin sur la Convention de fusion à 11 communes. Ce budget était en effet jugé par une partie de la population comme trop aléatoire, déséquilibré, appuyé sur un coefficient trop éloigné du coefficient d'équilibre relevé par le Service cantonal des communes. On regrettait aussi le fait qu'une partie de l'aide financière à la fusion apportée par l'État devait être utilisée pour éponger les quelques premiers exercices déficitaires de la nouvelle entité.

Pour le reste, des questions liées au statut du personnel, à l'organigramme jugé trop compliqué, aux éventuelles structures de transition venaient aussi émailler le débat. Une certaine incertitude quant aux conditions faites au personnel, comme à propos des modalités du passage de 11 communes à une seule, a en effet souvent été relevée.

Aujourd'hui, grâce à l'engagement des membres du Comité et de l'Assemblée de fusion, une réponse à ces critiques peut être donnée de façon claire et circonstanciée. Au surplus, le travail effectué depuis le 17 juin l'a été dans un esprit participatif beaucoup plus marqué qu'auparavant. Ainsi, le personnel des neuf communes et en particulier les administrateurs et administratrices communaux ont été associés de près aux travaux et y ont apporté une contribution technique décisive.

L'obligation morale de répondre aux inquiétudes exprimées n'est pas tout. La fusion à 11 ayant échoué, le projet repris à neuf devait intégrer des modifications de fait. Ainsi, les syndicats intercommunaux, qui pouvaient pour la plupart être intégrés sans autre dans la nouvelle commune lorsque le projet était porté par tout le district, devenaient un enjeu dans le cadre de la fusion à neuf. Quel sort en effet fallait-il réserver aux syndicats dont deux membres ne participaient pas au projet ?

De même, le budget devait être formellement remanié et la Convention reprise, sans la mention des communes de La Côte-aux-Fées et des Verrières.

2.2. Rappel des objectifs de la fusion

C'est en s'appuyant sur la volonté populaire manifestée le 17 juin que le Comité de fusion et l'Assemblée de fusion ont remis l'ouvrage sur le métier. Le préambule inséré au début de la Convention le rappelle. Les auteurs du projet ont par ailleurs convenu d'affirmer dans le rapport, plutôt que dans la Convention elle-même, les motivations du projet, dans les termes suivants :

Convaincus qu'il convient d'adapter les structures communales au 21^e siècle et que les collaborations intercommunales ponctuelles ont atteint leurs limites, convaincus que la fusion des communes est la meilleure voie pour assurer à la population du Val-de-

Travers des prestations de qualité à un coût raisonnable, convaincus que la fusion permettra de rendre le fonctionnement politique et administratif de la nouvelle commune plus efficace, convaincus que la fusion permettra à la population du Val-de-Travers de faire mieux entendre sa voix au sein du Réseau urbain neuchâtelois et dans ses rapports avec l'État, désireux de conserver l'identité et la complémentarité de chacun des villages composant la nouvelle commune, désireux de maintenir un cadre de vie agréable permettant l'épanouissement de l'ensemble de la population, les Conseils communaux de Môtiers, Couvet, Travers, Noiraigue, Boveresse, Fleurier, Buttes, Saint-Sulpice et Les Bayards proposent aux Conseils généraux de ces neuf communes de soumettre la présente convention au vote de leur population respective.

3. LA QUESTION FINANCIÈRE

En préalable, il convient de mentionner que la conjoncture économique s'est sensiblement améliorée entre juin 2006, moment où le budget prévisionnel de la commune unique était élaboré, et l'automne 2007, quand un budget prévisionnel pour la fusion à neuf communes a été réalisé. Alors que les budgets 2006 prévoyaient tous un déficit, les comptes ont été bénéficiaires pour les communes additionnées et dans six communes individuellement. Les budgets 2007, assez logiquement, sont nettement meilleurs que les précédents. Le point de départ a donc changé, et pour le mieux.

Par ailleurs, le retrait des communes de La Côte-aux-Fées et des Verrières améliore sensiblement le cadre budgétaire d'une fusion à neuf, dans la mesure où ces communes présentent toutes deux des déficits importants.

Résultat des comptes 2006

(Service des communes, 19.9.2007)

9 communes	Budget 2006	Résultat 2006	Amortissements supplémentaires	Résultat réel
Môtiers	-239 316	67 337	0	67 337
Couvet	-1 239 513	115 383	21 800	137 183
Travers	-53 960	6 353	141 748	148 101
Noiraigue	-95 111	262 307	39 160	301 467
Boveresse	-138 875	-88 154	0	-88 154
Fleurier	-757 552	0	96 834	96 834
Buttes	-239 484	-71 157	0	-71 157
Saint-Sulpice	-105 475	4 771	41 134	45 905
Les Bayards	-112 105	-9 656	0	-9 656
	-2 981 391	287 184	340 676	627 860
La Côte-aux-Fées	-404 838	-106 643	0	-106 643
Les Verrières	-228 914	-222 110	0	-222 110
	-633 752	-328 753	0	-328 753

Résultat des budgets 2007

(Service des communes, 19.9.2007)

9 communes	Budget 2007
Môtiers	-29 089
Couvet	-234 361
Travers	13 200
Noiraigue	72 862
Boveresse	-87 632
Fleurier	-492 489
Buttes	-157 512
Saint-Sulpice	-176 900
Les Bayards	-21 271
	-1 113 192
La Côte-aux-Fées	-282 273
Les Verrières	-183 839
	-466 112

De plus, le calendrier a permis aux auteurs du nouveau budget prévisionnel de disposer d'informations à jour : le travail, précédant de peu l'élaboration des budgets communaux 2008, a pu s'appuyer sur des données actualisées en provenance tant des communes elles-mêmes que des entités intercommunales et des services de l'État. Ainsi, les renseignements utilisés comme point de départ sont les mêmes pour le budget prévisionnel de la nouvelle commune que pour les neuf budgets communaux 2008.

Enfin, il faut mentionner qu'un budget prévisionnel n'a pas la valeur juridique et institutionnelle d'un budget définitif. Même s'il s'en approche, le budget intégré à la Convention de fusion n'est pas encore le budget 2009 de la future commune. Ce sont les autorités de la nouvelle commune qui pourront présenter (pour le Conseil communal) et adopter (pour le Conseil général) le budget de la nouvelle commune. Il convient donc de considérer le budget prévisionnel comme un soutien aux futures autorités et comme un outil permettant à la population de se faire une idée précise des conditions financières qui prévaudront dans le nouveau cadre communal.

Ces perspectives financières sont très bonnes : avec un coefficient fiscal communal fixé à 72, la nouvelle commune présente des comptes équilibrés et même un léger bénéfice, et ce sans utiliser l'aide à la fusion versée par l'État.

3.1. Les critiques adressées avant le 17 juin et les réponses apportées

Critiques émises à propos de la fusion à 11 communes	Solutions adoptées pour la fusion à 9 communes
Le budget prévisionnel de la fusion à 11 communes ne prévoit l'équilibre qu'après quatre ans.	Le budget prévisionnel présenté à l'appui de la fusion à 9 communes est équilibré et même légèrement bénéficiaire dès la première année.

Critiques émises à propos de la fusion à 11 communes	Solutions adoptées pour la fusion à 9 communes
Le budget prévoit un coefficient de 72, quand le Service des communes parle d'un coefficient d'équilibre de 84,3.	Le coefficient de 72 permet de dégager un léger bénéfice. Il est légèrement supérieur au coefficient d'équilibre.
Le budget prévisionnel de la fusion à 11 communes prévoit un coefficient de 72, trop élevé parce qu'il n'incite pas aux économies.	Le coefficient 72 est réaliste au vu des engagements pris à l'égard du personnel communal. Cependant, des économies d'échelle seront rapidement réalisées et des pistes d'économie sont proposées.
Le budget prévisionnel de la fusion à 11 communes prévoit un coefficient de 72, trop élevé par rapport aux coefficients actuels de La Côte-aux-Fées (59) et de Fleurier (70).	Le coefficient 72 est réaliste au vu des prévisions budgétaires. Il représente une baisse de 5,59 points par rapport au coefficient moyen 2006 des 9 communes (77,59), soit 5,3 points par rapport au coefficient moyen 2007 (77,31), et entraînera dès 2010 une baisse de la péréquation intercommunale. Le Service des communes déconseille de baisser plus bas. Il reviendra aux nouvelles autorités de proposer une baisse dès que possible.
Le budget prévisionnel de la fusion à 11 communes prévoit un coefficient de 72, trop bas, qui va faire disparaître la péréquation verticale.	Le coefficient 72 satisfait la condition posée à la péréquation verticale, soit dépasser de 5 points le coefficient moyen des communes du canton, qui était de 65,32 en 2006 et est aujourd'hui de 65,5. La péréquation verticale dépend du revenu de l'impôt cantonal, la somme reçue ne varie pas avec le coefficient. Pour la fusion à 9, en 2009, le Service des communes l'évalue à 633'150 francs.
Le budget prévisionnel de la fusion à 11 communes ne tient pas compte des investissements nécessaires. Il manque un budget des investissements.	Le budget prévisionnel à 9 intègre les amortissements et les charges d'intérêts liés aux investissements annoncés par les 9 communes. Avec l'accord du Service des communes, il n'inclut pas de budget des investissements comme tel. Une liste des projets est toutefois publiée ci-après.
Le budget prévisionnel de la fusion à 11 communes ne tient pas compte des derniers chiffres disponibles puisqu'il s'appuie partiellement sur les budgets 2006 et sur les comptes 2004.	Le budget prévisionnel à 9 a été réalisé sur la base des chiffres les plus récents : comptes 2006 et budgets 2007, données fiscales à fin septembre 2007, projections 2008 pour les chiffres provenant de l'État, la population des 9 communes et les budgets des entités intercommunales.
Le budget prévisionnel fait une mauvaise utilisation de l'aide à la fusion apportée par l'État puisqu'il prévoit y recourir pour équilibrer les premiers exercices déficitaires de la nouvelle commune.	Avec un budget prévisionnel équilibré, la nouvelle commune n'a pas besoin de la manne de l'État pour équilibrer ses comptes. Cet argent pourra servir à d'autres missions.

Critiques émises à propos de la fusion à 11 communes	Solutions adoptées pour la fusion à 9 communes
Le budget prévisionnel de la fusion à 11 communes s'appuie sur une méthode de travail différente de celle qui est appliquée par les communes aujourd'hui.	Le budget prévisionnel à 9 a été réalisé selon la méthode et avec les chiffres utilisés par chaque commune pour élaborer son budget annuel, avec l'aide technique des 9 administratrices et administrateurs communaux.
Le budget prévisionnel de la fusion à 11 est trop flou, il y manque les détails d'un budget normal.	Le budget prévisionnel à 9 est construit comme un budget communal. Il est quant à sa forme semblable aux budgets soumis annuellement aux Conseils généraux. Les pages annexées à la Convention de fusion sont un extrait du budget détaillé consultable dans les administrations et publié sur le site Internet des communes.

3.2. La méthode d'élaboration du budget prévisionnel

Le budget prévisionnel présenté à l'appui de la fusion à 9 communes a été réalisé de façon totalement similaire aux budgets ordinaires des communes actuelles, ce qui n'était pas le cas du budget prévisionnel élaboré pour la commune unique. En réalité, la base de travail est identique à celle des administratrices et administrateurs communaux lorsqu'ils élaborent le budget annuel de chacune des communes. Ce budget s'appuie en effet sur les comptes 2006 et budgets 2007 des 9 communes, compilés, harmonisés et consolidés. Au final, le budget prévisionnel présenté avec la Convention de fusion pourrait presque être celui de la future commune si les futures autorités le souhaitent. Presque, puisqu'il conviendra encore d'adapter les prévisions à la nouvelle situation créée par le résultat des comptes 2007 et par les décisions qu'auront prises en 2008 les exécutifs et législatifs des communes, voire du canton.

Pratiquement, l'élaboration du budget prévisionnel s'est appuyée sur les budgets 2007 cumulés et sur les comptes 2006 cumulés des 9 communes. Il a ensuite fallu harmoniser les postes, dans la mesure où les communes ne traitent pas toutes absolument de la même manière les chiffres des mêmes charges ou des mêmes rentrées. Un exemple : si l'entretien des stands de tir relevait partout de la défense militaire, les subventions aux sociétés de tir, qui y figuraient parfois, ont été regroupées dans les sports. Ce travail a été pour l'essentiel réalisé par les administratrices et administrateurs communaux. Les membres du Comité de fusion ont grandement apprécié l'aide et les conseils avisés reçus, dans un fructueux exercice de concertation et de collaboration.

Il restait à consolider les chiffres obtenus. Cette consolidation consiste tout simplement à éliminer les imputations internes et les doublons. À titre d'exemple, la commune de Boveresse, qui utilise le temple de Môtiers, participe aux charges induites par ledit temple ; elle paie donc une participation à la commune de Môtiers. Concrètement, dans le cadre budgétaire, cette situation induit une charge pour Boveresse et un revenu pour Môtiers. Dans le budget de la nouvelle commune, la charge de Boveresse et le revenu de

Môtiers, qui s'annulent, ont été soustraits des chapitres concernés. Le budget consolidé tient compte de ces éléments qui au final débouchent sur des totaux réduits. Enfin, les auteurs du budget prévisionnel ont supprimé toutes les imputations internes actuellement contenues dans les budgets des 9 communes, à quelques exceptions près.

C'est sur cette base solide que le budget prévisionnel a été construit, dans la continuité des budgets actuels et en prévision d'un budget unifié. Des hypothèses ont été définies puis appliquées systématiquement. Un grand principe a été de s'en tenir aux décisions déjà prises plutôt que d'anticiper les évolutions possibles ou probables. On citera comme exemple la subvention au TBRC, actuellement en discussion dans les communes, et pour laquelle le budget prévisionnel s'en tient simplement à la base légale actuelle, soit 12 francs par habitant, multipliés par la population totale de la nouvelle commune.

Par contre, comme la fusion à 9 prévoit la présence de cinq conseillers communaux à plein temps, cette charge salariale nouvelle a été ajoutée au budget. Partiellement nouvelle, en fait, puisque les honoraires, indemnités, vacances et jetons de présence actuels s'élèvent à 441'000 francs aux comptes 2006 des 9 communes. En clair, si on compare le coût futur aux coûts actuels, le budget prévisionnel prévoit un coût net de 370'000 francs pour la professionnalisation. Relevons au passage que les frais des réceptions et manifestations communales, traditionnellement imputés au chapitre Conseil communal, sont repris tels quels (102'458 francs).

Cela a déjà été dit, et c'est absolument essentiel, le budget prévisionnel a été réalisé avec l'appui, le soutien et l'aide technique des 9 administratrices et administrateurs communaux. Ceux-ci ont travaillé, au profit de la nouvelle commune, à un budget prévisionnel similaire à celui qu'ils réalisaient pour leur commune respective dans le même temps. Les membres du Comité de fusion et de l'Assemblée de fusion souhaitent du reste les remercier ici pour leur aide précieuse en la matière.

De même, le Service des communes a accompagné les diverses étapes et s'est montré d'une remarquable disponibilité. Il a droit à la reconnaissance des auteurs du projet.

3.3. Le budget prévisionnel en bref

COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS	Budget prévisionnel	Budget 2007 consolidé	Budgets 2007 originaux	Comptes 2006 consolidés	Comptes 2006 originaux
Compte de fonctionnement					
ADMINISTRATION					
Total des charges	4 836 800.00	4 276 233.00	4 399 713.60	4 368 303.37	4 458 830.64
Total des revenus	577 452.00	447 302.00	846 684.00	524 731.65	877 394.10
Solde net	-4 259 348.00	-3 828 931.00	-3 553 029.60	-3 843 571.72	-3 581 436.54
SÉCURITÉ PUBLIQUE					
Total des charges	1 792 642.00	2 103 200.00	2 213 462.85	1 899 034.22	2 118 689.20
Total des revenus	494 321.00	602 250.00	612 750.00	482 534.39	586 859.37
Solde net	-1 298 321.00	-1 500 950.00	-1 600 712.85	-1 416 499.83	-1 531 829.83
ENSEIGNEMENT ET FORMATION					
Total des charges	14 215 847.00	14 136 771.00	14 266 298.20	14 363 546.32	14 480 666.37
Total des revenus	3 619 513.00	3 406 040.00	3 544 825.60	3 238 277.70	3 366 553.90
Solde net	-10 596 334.00	-10 730 731.00	-10 721 472.60	-11 125 268.62	-11 114 112.47
CULTURE, LOISIRS, SPORTS					
Total des charges	3 000 292.00	3 011 065.00	3 174 407.60	2 894 887.52	3 058 538.52
Total des revenus	284 819.00	287 055.00	299 810.00	305 185.50	321 399.15
Solde net	-2 715 473.00	-2 724 010.00	-2 874 597.60	-2 589 702.02	-2 737 139.37
SANTÉ					
Total des charges	585 187.00	544 242.00	541 542.00	399 518.90	396 757.25
Total des revenus	1 735.00	5 280.00	5 280.00	1 694.85	1 694.85
Solde net	-583 452.00	-538 962.00	-536 262.00	-397 824.05	-395 062.40
PRÉVOYANCE SOCIALE					
Total des charges	4 612 617.00	4 659 776.00	4 695 177.60	4 576 317.15	4 611 785.50
Total des revenus	500 995.00	507 220.00	506 420.00	670 851.19	669 945.74
Solde net	-4 111 622.00	-4 152 556.00	-4 188 757.60	-3 905 465.96	-3 941 839.76
TRAFIC					
Total des charges	5 080 398.00	5 024 751.00	5 351 901.40	5 012 298.98	5 302 510.78
Total des revenus	582 138.00	614 675.00	685 669.00	599 027.85	653 447.75
Solde net	-4 498 260.00	-4 410 076.00	-4 666 232.40	-4 413 271.13	-4 649 063.03
PROTECTION ET AMÉNAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT					
Total des charges	3 669 356.00	3 681 908.00	3 818 423.20	3 697 179.95	3 837 203.75
Total des revenus	2 907 109.00	2 953 084.00	2 962 024.90	2 987 249.54	3 019 108.19
Solde net	-762 247.00	-728 824.00	-856 398.30	-709 930.41	-818 095.56
ÉCONOMIE PUBLIQUE					
Total des charges	1 952 904.00	1 866 907.00	2 034 884.50	2 003 151.84	2 177 185.84
Total des revenus	3 010 126.85	2 783 040.00	2 823 140.00	3 065 941.01	3 079 807.01
Solde net	1 057 222.85	916 133.00	788 255.50	1 062 789.17	902 621.17
FINANCES ET IMPÔTS					
Total des charges	3 533 876.00	3 811 204.60	3 843 880.70	4 850 407.23	4 831 876.37
Total des revenus	31 472 677.00	30 397 320.00	30 940 296.55	32 473 305.02	32 985 449.18
Solde net	27 938 801.00	26 586 115.40	27 096 415.85	27 622 897.79	28 153 572.81
TOTAL DES CHARGES	43 279 919.00	43 116 057.60	44 339 691.65	44 064 645.48	45 274 044.22
TOTAL DES REVENUS	43 450 885.85	42 003 266.00	43 226 900.05	44 348 798.70	45 561 659.24
Excédent de charges		-1 112 791.60	-1 112 791.60		
Excédent de revenus	170 966.85			284 153.22	287 615.02

3.4. Quelques précisions et éléments concrets

La sécheresse des chiffres ne dit pas tout, il importe de connaître les hypothèses retenues.

Le budget prévisionnel est basé sur les comptes 2006, corrigés au besoin en fonction des nouveautés introduites aux budgets 2007 et des modifications décidées pour 2008. Cette méthode s'écarte de la technique habituelle, où un budget est basé sur un budget, mais colle à la dernière réalité connue et répond aux critiques exprimées à propos du budget prévisionnel élaboré pour la commune unique. De même, en règle générale et afin d'éliminer une part d'arbitraire, les chiffres ont été arrondis au franc supérieur, plutôt qu'à 50, 100 ou 1000 francs près.

Le budget prévisionnel tient compte des projections réalisées par les neuf communes pour 2008 quant au nombre d'habitants. Le total est utilisé tel quel, dans une hypothèse de relative stabilité démographique, soit 64 personnes de plus qu'à fin 2006 :

Population du Val-de-Travers

Population	Budget 2008	31 décembre 2006
Môtiers	830	829
Couvet	2 821	2 821
Travers	1 240	1 236
Noiraigue	501	505
Boveresse	400	392
Fleurier	3 600	3 568
Buttes	620	610
Saint-Sulpice	645	630
Les Bayards	370	372
9 communes	11 027	10 963

Vu les principes retenus dans la Convention de fusion quant au personnel, le budget prévisionnel reprend la masse salariale 2006, indexée à 2009 selon les accords salariaux conclus entre l'État et les associations de personnel. Cette méthode est à la fois simple ($2006 \times 1,058$), semblable aux estimations des communes actuelles et conforme au principe du transfert intégral du personnel avec préservation des acquis.

Pour les charges qui ne sont ni salariales ni calculées au pro rata de la population, et sauf cas particuliers, les chiffres des comptes 2006 ont été repris tels quels, en partant de l'idée, d'une part, que les communes actuelles s'efforcent toutes de contenir les dépenses et, d'autre part, que la fusion permettra rapidement des économies d'échelle.

De même, sauf exceptions, les recettes ont été reprises telles quelles.

Font ainsi exception les rentrées fiscales, tant au titre des personnes physiques que des personnes morales, qui ont été projetées à partir des données les plus récentes de la taxation 2007, en étroite collaboration avec les administrations communales et le Service des communes. Il a été tenu compte de l'effet de la correction indirecte de la progression à froid qui interviendra en 2008. Et, bien sûr, du coefficient fiscal communal de 72.

L'effet direct d'une modification du coefficient sur les revenus communaux dépend de la valeur du point d'impôt. Celle-ci a été calculée par le Service des communes d'après les comptes 2006 des 9 communes. L'effet du coefficient 72 est mesuré à partir des informations les plus récentes : coefficient 2007, point d'impôt 2006.

Coefficient fiscal et revenu de l'impôt des personnes physiques

	Coefficient			Impôt 2006		Effet du coefficient 72		
	2006	2007	2009	Total	1 point	2007	Francs	%
Môtiers	75	75	72	1 458 686	19 449	-3	-58 347	-4%
Couvet	85	85	72	4 936 769	58 080	-13	-755 035	-15%
Travers	83	83	72	2 083 933	25 108	-11	-276 184	-13%
Noiraigue	88	85	72	806 121	9 160	-13	-119 086	-15%
Boveresse	78	78	72	619 663	7 944	-6	-47 666	-8%
Fleurier	70	70	72	5 779 956	82 571	+2	165 142	+3%
Buttes	78	78	72	1 022 357	13 107	-6	-78 643	-8%
Saint-Sulpice	76	74	72	1 061 467	13 967	-2	-27 933	-3%
Les Bayards	82	82	72	544 132	6 636	-10	-66 358	-12%
9 communes	77,6	77,3	72	18 313 085	236 022	-5,3	-1 264 111	-7%

La question du coefficient fiscal est évidemment centrale. Les hausses ou les baisses d'impôts liées à ce coefficient pour les contribuables des 9 communes actuelles ont été calculées. Si les différences entre les coefficients actuels et celui de la nouvelle commune ne sont pas anecdotiques, elles demeurent assez modestes, tant pour les contribuables qui verront baisser leur facture fiscale que pour ceux qui la verront augmenter. À titre d'exemple, avec la hausse du coefficient de 70 à 72, un contribuable de Fleurier verrait sa facture fiscale augmenter de 85.10 francs par année pour un revenu imposable de 60'000 francs et de 254.55 francs par année pour un revenu imposable de 120'000 francs.

Coefficient fiscal et bordereau d'impôt (valeurs 2007)

Commune	Points d'impôt (sans impôt fédéral direct)		Part de l'impôt communal	Effet de 72 sur total		Impôt communal, contribuable marié Revenu imposable (sans fortune)		
	Canton	Total		Points	%	40 000.00	60 000.00	120 000.00
68	130	198	34,3%	+4	2,0%	1 162.20	2 893.10	8 654.55
69	130	199	34,7%	+3	1,5%	1 179.30	2 935.65	8 781.85
70	130	200	35,0%	+2	1,0%	1 196.35	2 978.20	8 909.10
72	130	202	35,6%	0		1 230.55	3 063.30	9 163.65
74	130	204	36,3%	-2	-1,0%	1 264.75	3 148.35	9 418.20
75	130	205	36,6%	-3	-1,5%	1 281.85	3 190.90	9 545.50
76	130	206	36,9%	-4	-1,9%	1 298.90	3 233.45	9 672.75
77	130	207	37,2%	-5	-2,4%	1 316.00	3 276.00	9 800.00
78	130	208	37,5%	-6	-2,9%	1 333.10	3 318.55	9 927.30
80	130	210	38,1%	-8	-3,8%	1 367.30	3 403.65	10 181.85
82	130	212	38,7%	-10	-4,7%	1 401.45	3 488.75	10 436.40
83	130	213	39,0%	-11	-5,2%	1 418.55	3 531.30	10 563.65
85	130	215	39,5%	-13	-6,0%	1 452.75	3 616.35	10 818.20

Il convient de signaler deux nouveautés : l'impôt foncier, en vigueur dans une partie des communes, est généralisé, tel que stipulé dans la Convention de fusion. À l'inverse, la taxe d'exemption du service du feu, en vigueur dans la majorité des communes mais ni à Fleurier ni à Couvet, est appelée à disparaître.

Cela a déjà été dit, le budget prévisionnel s'en tient aux décisions déjà prises, sans anticipations hasardeuses, si probables soient-elles. Dans cet état d'esprit, vu que toutes les communes ont décidé d'adhérer au Service du feu intercommunal, le budget prévisionnel a été adapté en conséquence. De même, le budget inclut l'intégration de la police communale de Fleurier dans la police cantonale : les frais de police locale sont remplacés par le coût du mandat de prestations. Les communes de Buttes et Môtiers ont également conclu un contrat, dont le coût a été intégré. Le même exercice n'a en revanche pas été fait pour le corps de police de Couvet, la décision n'ayant pas encore été annoncée ; la règle générale, avec indexation des charges salariales, a été appliquée. En réalité, cette omission n'est guère gênante dans la mesure où elle va dans le sens d'une amélioration du budget prévisionnel.

Au surplus, d'autres éléments similaires peuvent encore survenir entre ce jour et l'entrée en vigueur de la commune à 9. Soit dit en passant, ce sont justement ces impondérables qui ne permettent pas de considérer le budget prévisionnel comme un budget définitif pour la nouvelle commune. Il convient donc de se souvenir que le budget prévisionnel n'est qu'indicatif. Une indication toutefois essentielle et qui permet de tabler sur un exercice bénéficiaire dès la première année.

Une attention particulière a été portée au calcul des amortissements, afin d'obtenir les valeurs le plus fiables possible. Les neuf administrations ont établi une projection des amortissements 2008 et 2009, à partir des amortissements en cours et figurant à leur budget 2007, mais aussi des amortissements extraordinaires imputés à l'exercice 2006, des nouveaux investissements consolidés en 2007, de ceux à consolider ou réaliser en 2008 et dont l'amortissement commencera en 2009. Les 9 Conseils communaux ont ainsi été appelés à se déterminer sur les crédits à soumettre à leurs législatifs les mois prochains. Un administrateur s'est chargé de réunir et consolider toutes ces données ainsi que d'exploiter sous cet angle la liste des investissements publiée ci-dessous.

De même, le budget prévisionnel tient aussi compte de l'évolution de la charge d'intérêts prévisible en fonction de la liste actualisée des emprunts des 9 communes, des prêts arrivant à échéance en 2008 et de ceux à conclure pour financer les investissements. Dans le budget prévisionnel détaillé, les tableaux intitulés « Tableau des amortissements » et « Taux moyen de la dette consolidée 2007-2008-2009 » présentent le résultat de ces opérations complexes et pointues.

C'est à partir de ces données qu'a pu être calculée et budgétisée, avec un degré élevé de précision et de vraisemblance, la charge d'intérêts à imputer à l'approvisionnement en eau, à l'épuration des eaux et au traitement des déchets.

En clair, tous les éléments calculables ou prévisibles liés à la situation financière de la nouvelle commune ont été intégrés au budget prévisionnel. C'est pourquoi tant le Service des communes que les administratrices et administrateurs communaux le jugent réaliste et crédible.

Au final, le budget prévisionnel présente un léger bénéfice de quelque 170'966.85 francs, sur un total de charges de 43'279'919.00 francs.

Ce résultat est obtenu avec un coefficient fiscal de 72. Il permet d'équilibrer les comptes dès la première année, sans toucher aux quelque 10,3 millions versés par l'État au titre de l'aide à la fusion. L'affectation de ce versement sera l'un des enjeux et des débats majeurs des partis politiques et au sein des nouvelles autorités de la commune : faudrait-il investir cet argent dans des projets importants pour la commune ou au contraire le consacrer exclusivement à la réduction de la dette ? Il serait antidémocratique de proposer aujourd'hui une affectation pour cette manne, dans la mesure où les nouvelles autorités, mais aussi les citoyennes et citoyens doivent pouvoir se prononcer le moment venu en exerçant leurs droits populaires.

3.5. Les pistes d'économie proposées

Le budget prévisionnel élaboré pour la nouvelle commune présente des comptes équilibrés, tout en intégrant toutes les charges à prévoir (amortissements des investissements, indexation des salaires... etc.). En revanche, aucune piste d'économie n'a été prise en compte dans l'élaboration du budget prévisionnel. Cela signifie que ce budget, déjà équilibré en tant que tel, pourrait encore être amélioré par quelques économies directement liées à la fusion.

- Restructuration de certains services grâce aux départs naturels : on sait que les départs naturels représentent dans une administration publique une rotation du personnel de 4 à 6% par an. Cela signifie que la nouvelle commune bénéficiera d'un large volant de manœuvre en matière de gestion du personnel.
- Regroupement des achats de fournitures, de matériel et d'équipements. Il s'agit là d'une économie directement induite par la fusion : les achats groupés se font évidemment toujours à meilleurs prix.
- Regroupement des polices d'assurances : il s'agit là de la même problématique que celle des fournitures, matériel et équipements. Un regroupement permet d'une part d'éviter des doublons coûteux et d'autre part de négocier des conditions plus favorables.
- Meilleures conditions d'emprunt auprès des établissements bancaires.
- Meilleure capacité d'autogestion : le nombre et le volume des emprunts à contracter pour les charges de fonctionnement seront réduits, voire inexistants.
- Vente ou location de certains bâtiments communaux : une réduction des charges immobilières peut être envisagée, soit par la professionnalisation dans l'exploitation des biens immobiliers par la nouvelle commune, soit par la vente, s'il y a lieu et sous réserve d'un veto législatif ou populaire toujours possible, de biens dont le rapport serait jugé insuffisant.

3.6. La question des investissements

L'une des critiques les plus souvent formulées avant le scrutin du 17 juin faisait grief aux auteurs du projet de fusion à 11 de ne pas avoir intégré de budget des investissements dans leurs calculs. Dans la mesure où un budget des investissements n'a aucune valeur contraignante pour un exécutif communal, on pouvait aisément conclure à la vacuité de la critique.

Toutefois, dans le cadre des travaux sur la fusion à 9, les membres du Comité et de l'Assemblée de fusion ont estimé que les citoyennes et citoyens du Val-de-Travers devaient savoir que la critique sur les investissements avait été entendue. Ils ont donc procédé à un recensement des investissements prévus par chacune des 9 communes pour 2008 et ils ont intégré les amortissements liés à ces investissements dans le budget prévisionnel.

Le catalogue des investissements prévus est reproduit aux pages suivantes. La liste correspond à l'état des informations disponibles dans les communes à l'automne 2007. Les chiffres seront confirmés ou affinés à mesure que les demandes de crédit seront présentées devant les législatifs concernés.

Sans entrer dans des considérations trop techniques, on peut par ailleurs relever à titre indicatif que le budget prévisionnel dégage un autofinancement des investissements supérieur à celui des budgets 2007 additionnés.

Autofinancement des investissements

	Comptes 2006 (9 communes)	Budget 2007 (9 communes)	Budget prévisionnel
Résultat de l'exercice (solde net)	287 184	-1 113 192	170 967
Amortissements, patrimoine administratif	2 338 289	2 036 393	2 005 973
Autofinancement	2 625 473	923 201	2 176 940

COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS, LISTE DES INVESTISSEMENTS						
	Investissements 2008 annoncés par les communes	Crédit voté ou à voter	Solde ou dépenses 2008	Subventions	Taux d'amortissement	Lieu
1	SÉCURITÉ PUBLIQUE					
14	POLICE DU FEU					
I140.506.07	Mise à niveau des hydrants	75 000.00	45 000.00		10.0%	Fleurier
15	DÉFENSE NATIONALE MILITAIRE					
I151.501.00	Drainage place devant stand de tir	5 000.00	5 000.00			Noiraigue
	Total, SECURITE PUBLIQUE	80 000.00	50 000.00			
2	ENSEIGNEMENT ET FORMATION					
200	ÉCOLE ENFANTINE					
	Aménagement jardin public	80 000.00	80 000.00		10.0%	Saint-Sulpice
210	ÉCOLE PRIMAIRE					
I210.503.00	Annexe, changement parquets	40 000.00	40 000.00		10.0%	Travers
I210.503.05	Agrandissement halle	120 000.00	120 000.00			Noiraigue
I210.503.06	Nouveau Collège, mise en conformité	50 000.00	20 000.00			Couvet
I210.503.08	Pavillon scolaire, mise en conformité	50 000.00	20 000.00			Couvet
I210.503.09	Ancien Collège, remplacement fenêtres	51 100.00	26 300.00			Couvet
I210.503.10	Nouveau Collège, remplacement fenêtres	71 500.00	52 300.00			Couvet
I210.503.11	Pavillon, remplacement fenêtres	81 800.00	61 800.00			Couvet
I210.503.12	Cheminée du collège	6 000.00	6 000.00		10.0%	Saint-Sulpice
I210.503.12	Assainissement collège primaire	500 000.00	250 000.00		5.0%	Fleurier
I210.503.13	Chaudière collège	30 000.00	30 000.00		5.0%	Buttes
I210.503.14	Conformité Collège Police du feu	20 000.00	20 000.00	7 000.00	10.0%	Saint-Sulpice
I210.503.15	Remise en état corridors, salles de classe et électricité Collège	80 000.00	80 000.00			Les Bayards
I210.506.00	Informatisation classes primaires	65 000.00	65 000.00			Couvet
211	ÉCOLE SECONDAIRE					
I211.506.00	Cour de récréation Collège préprofessionnel	60 000.00	60 000.00		6.66%	Fleurier
	Total, ENSEIGNEMENT ET FORMATION	1 305 400.00	931 400.00			
3	CULTURE, LOISIRS, SPORTS					
302	THÉÂTRES, CONCERTS					
I302.503.04	Salle de spectacles, mise en conformité	50 000.00	30 000.00			Couvet
340	ACTIVITÉS GÉNÉRALES					
I340.501.00	Finition parking au CLAN	33 000.00	33 000.00			Noiraigue
I340.503.06	Salle de spectacles, fenêtres, portes	17 000.00	17 000.00			Couvet

	Investissements 2008 annoncés par les communes	Crédit voté ou à voter	Solde ou dépenses 2008	Subven- tions	Taux d'amortis- sement	Lieu
344	AUTRES SPORTS					
I344.503.00	Terrain de football et vestiaires	1 500 000.00	500 000.00		4.0%	Fleurier
390	PAROISSE PROTESTANTE					
I390.501.00	Changement chauffage du Temple	10 000.00	10 000.00			Noiraigue
I390.506.01	Assainissement du Temple et nouveau chauffage	120 000.00	120 000.00		5.0%	Fleurier
	Total, CULTURE, LOISIRS, SPORTS	1 730 000.00	710 000.00			
5	PRÉVOYANCE SOCIALE					
58	ACTION SOCIALE					
I582.524.00	Achat actions Job Eco SA	10 000.00	10 000.00			Couvet
	Total, PREVOYANCE SOCIALE	10 000.00	10 000.00			
6	TRAFIC					
62	ROUTES COMMUNALES					
I620.501.00	Candélabres - Six-Communes	20 000.00	20 000.00		10.0%	Môtiers
I620.501.00	Liaison douce - travaux génie civil	195 250.00	195 250.00	121 650.00	4.0%	Môtiers
I620.501.00	Réaménagement Grande Rue - 6 communes	100 000.00	100 000.00		2.5%	Môtiers
I620.501.00	Travaux complémentaires montagne Sud	40 000.00	40 000.00	à déterminer	5.0%	Travers
I620.501.00	Réfection rue Sandoz-Travers	350 000.00	350 000.00	à déterminer	2.5%	Travers
I620.501.00	Liaison Môtiers-Boveresse	278 000.00	278 000.00		4.0%	Boveresse
I620.501.00	Éclairage liaison douce	56 000.00	56 000.00		5.0%	Boveresse
I620.501.00	Réfection de la partie Est de la rue du Stand	40 000.00	0.00		10.0%	Boveresse
I620.501.00	Réalisation d'un mur à la rue du Stand	13 000.00	0.00		10.0%	Boveresse
I620.501.00	Réfection rue de la Verpillière	80 000.00	80 000.00		10.0%	Boveresse
I620.501.00	Ruelle Pierre Boulanger 2	50 000.00	50 000.00		2.5%	Buttes
I620.501.00	Réfection route du Chapeau	20 000.00	10 000.00		10.0%	Saint-Sulpice
I620.501.00	Éclairage public	10 000.00	10 000.00		10.0%	Saint-Sulpice
I620.501.00	Goudronnages village	80 000.00	80 000.00		10.0%	Saint-Sulpice
I620.501.00	Réfection de la route des Places	70 000.00	70 000.00			Les Bayards
I620.501.01	Réfection des routes communales	300 000.00	300 000.00			Noiraigue
I620.501.02	Remise en état pont Source-Moulin	105 000.00	30 000.00			Noiraigue
I620.501.19	Reconstruction de la rue du Grenier	800 000.00	400 000.00		2.5%	Fleurier
I620.501.22	Divers travaux de génie civil	200 000.00	50 000.00		10.0%	Fleurier
I620.501.33	Construction route liaison Rues du Temple - Levant	165 000.00	157 166.70		réserve taxe aménagement	Fleurier
I620.501.35	Reconstruction route Montagnette - Mordettaz	275 000.00	275 000.00		5.0%	Fleurier
I620.501.36	Aménagement du quartier du Pasquier	100 000.00	100 000.00		5.0%	Fleurier

		Crédit voté ou à voter	Solde ou dépenses 2008	Subven- tions	Taux d'amortis- sement	Lieu
Investissements 2008 annoncés par les communes						
1620.501.37	Réaménagement de la rue de la Place d'Armes	1 500 000.00	1 000 000.00		2.5%	Fleurier
1620.501.38	Reconstruction de la rue du Temple	500 000.00	100 000.00		2.5%	Fleurier
1620.501.39	Aménagement de la Place de la Gare	1 500 000.00	500 000.00		2.5%	Fleurier
1620.501.40	Création d'un jardin public au Levant	45 000.00	45 000.00		10.0%	Fleurier
1620.506.02	Achat Jeep	non chiffré				Couvét
1620.506.03	Achat sableuse	non chiffré				Couvét
1620.506.04	Achat d'un véhicule avec pont	180 000.00	180 000.00			Couvét
	Total, TRAFIC	7 072 250.00	4 476 416.70			
7	PROTECTION ET AMÉNAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT					
70	APPROVISIONNEMENT EN EAU					
I700.501.00	Réfection canalisation rue du Château	40 000.00	40 000.00		6.0%	Môtiers
I700.501.00	Couvercles de captage	32 000.00	32 000.00		5.0%	Môtiers
I700.501.00	Réfection du réservoir	18 000.00	18 000.00		10.0%	Môtiers
I700.503.00	Réfection filtres réservoir	15 000.00	15 000.00		10.0%	Buttes
I700.503.01	Nouveau réservoir	900 000.00	900 000.00		2.5%	Saint-Sulpice
I700.503.02	Étude, réaménagement de la station de pompage des Perosettes	50 000.00	50 000.00			Les Bayards
I700.580.00	Indemnité expropriation source Crêt de Côte-Bertin	50 000.00	50 000.00			Couvét
71	PROTECTION DES EAUX					
710	ÉPURATION DES EAUX					
I710.501.00	PGEE Gare - terrain de foot	121 000.00	121 000.00		2.5%	Môtiers
I711.501.00	Mesures 4.2, 4.3, 4.4 du PGEE, eaux usées	175 000.00	175 000.00	à déterminer	2.5%	Travers
I710.501.00	PGEE, mesure 1 eaux usées	82 000.00	82 000.00		2.5%	Boveresse
I710.501.00	PGEE	15 000.00	15 000.00		10.0%	Saint-Sulpice
I710.501.02	Réfection des canaux égouts		25 000.00			Noiraigue
I710.501.03	Etablissement PGEE	64 000.00	15 904.20			Noiraigue
I710.503.00	Part à l'aménagement du raccordement du réseau des eaux usées à la station de Cluse et Mijoux et suppression de la STEP actuelle	360 000.00	360 000.00	subvention cantonale		Les Bayards
711	ÉVACUATION DES EAUX CLAIRES					
I711.501.00	PGEE Gare - terrain de foot	90 000.00	90 000.00	22 500.00	2.5%	Môtiers
I711.501.00	Mesures 4.2, 4.3, 4.4 du PGEE, eaux claires	175 000.00	175 000.00	à déterminer	2.5%	Travers
I711.501.00	PGEE, mesure 1 eaux claires	82 000.00	82 000.00	20 500.00	2.5%	Boveresse
72	TRAITEMENT DES DÉCHETS					
I721.501.00	Création d'une déchetterie	80 000.00	80 000.00			Couvét
I721.501.00	Création déchetterie	40 000.00	40 000.00			Noiraigue

Investissements 2008 annoncés par les communes		Crédit voté ou à voter	Solde ou dépenses 2008	Subven- tions	Taux d'amortis- sment	Lieu
79	AMÉNAGEMENT					
1790.501.00	Plan spécial (Plaine Fin)	67 000.00	67 000.00		10.0%	Môtiers
1790.501.00	Concept architectural (Plaine Fin)	25 000.00	25 000.00		10.0%	Môtiers
1790.501.00	Plan d'aménagement du territoire	160 000.00	40 000.00		10.0%	Fleurier
1790.501.00	Révision partielle PAL 2008	20 000.00	20 000.00			Boveresse
1790.501.00	Aménagement Surville	180 000.00	0.00			Buttes
1790.501.00	Aménagement Surville 2009	600 000.00	600 000.00			Buttes
	Total, PROTECTION ET AMÉNAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	3 441 000.00	3 117 904.20			
8	ÉCONOMIE PUBLIQUE					
81	SYLVICULTURE					
1812.501.01	Chemin de la Caroline	15 000.00	8 581.45		10.0%	Fleurier
86	ÉNERGIE					
1862.501.00	Chauffage à distance de la rue du Temple	1 500 000.00	1 200 000.00		5.0%	Fleurier
	Total, ÉCONOMIE PUBLIQUE	1 515 000.00	1 208 581.45			
9	FINANCES ET IMPÔTS					
942	BIENS DU PATRIMOINE FINANCIER					
1942.503.xx	Chauffage immeuble Marronniers	50 000.00	50 000.00		10.0%	Môtiers
1942.503.01	Changement fenêtres appartement Oeillons	8 000.00	8 000.00			Noiraigue
1942.503.09	Crédit rénovation appartements HLM	60 000.00	60 000.00			Couvet
1942.503.14	Réfection immeuble Collèges 3 SEVT	390 000.00	390 000.00			Couvet
1942.503.16	Modification Ed.-Dubied 2	90 000.00	90 000.00			Couvet
1942.503.17	Réaffectation de l'immeuble Grenier 2	500 000.00	300 000.00		5.0%	Fleurier
1942.503.18	Toit Robella	100 000.00	100 000.00		5.0%	Buttes
1942.503.19	Réfection appartement Pont 4	35 000.00	35 000.00		10.0%	Saint-Sulpice
1942.506.00	Frais de courtage Ls-Pernod 6	non chiffré				Couvet
	IMMEUBLES DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF					
1943.503.01	Aménagement d'une zone à bâtir	1 000 000.00	200 000.00		2.5%	Fleurier
1943.506.00	Mise en place d'un concept d'affichage public	40 000.00	40 000.00		10.0%	Fleurier
1943.506.01	Chauffage maison de commune	50 000.00	50 000.00		5.0%	Buttes
	Total, FINANCES ET IMPOTS	2 323 000.00	1 323 000.00			
	TOTAL	17 476 650.00	11 827 302.35	171 650.00		
	dont dépenses concernant le patrimoine financier	1 233 000.00	1 033 000.00			

3.7. Les taxes causales

La question des taxes causales est souvent revenue dans le cadre du débat sur la fusion qui a précédé le scrutin du 17 juin. Il convient de rappeler ici que les taxes causales, leur nom l'indique, sont des taxes qui doivent impérativement couvrir le coût de la prestation fournie. En clair, les taxes sur l'eau, par exemple, dépendent de l'état du réseau, des investissements à consentir, mais aussi des réparations qui doivent être faites. Par voie de conséquence, ces taxes s'apparentent à un prix technique répondant aux exigences du marché.

Par ailleurs, les prestations sont fournies par des syndicats intercommunaux. Le cadre politique est déterminé par les lois fédérales et par leur transposition au plan cantonal.

Autre exemple, la gestion des déchets fait l'objet de débats au plan cantonal et de projets au plan régional. Dans le système hybride actuel, le financement mixte par la taxe et par l'impôt ne satisfait ni la population ni les collectivités. Cela est appelé à changer, mais les calculs restent vains tant que la nouvelle méthode n'a pas été choisie. Seule certitude : l'entrée en vigueur d'une taxe au sac ou au poids, prévue pour 2009, fera disparaître l'actuelle taxe par ménage ou par habitant. Le recyclage et la valorisation des déchets devraient constituer des tâches prioritaires.

3.8. Budget prévisionnel et entités intercommunales

Comme dans les budgets actuels des communes, les tâches déléguées aux syndicats et autres entités intercommunales sont intégrées au budget prévisionnel en tant que contributions globales, sans détails. Les chiffres retenus sont ceux des budgets 2008, du moins tels qu'ils étaient connus en octobre 2007.

Il convient de mentionner en passant que les investissements prévus par les syndicats ne sont pas énumérés dans la liste ci-dessus. Les charges liées aux investissements font partie des budgets courants et sont à ce titre automatiquement intégrées aux coûts assumés par les communes.

3.9. L'avis du Service cantonal des communes

Selon le Service des communes, le budget prévisionnel tel qu'il est présenté dans le cadre de la Convention de fusion est un « véritable modèle du genre ». Tant au Service des communes qu'auprès des administratrices et administrateurs communaux, on doute pouvoir parvenir à un plus grand degré de précision. A titre d'exemple, il convient de rappeler ici ce qui a été évoqué plus haut : toutes les charges de personnel de la nouvelle commune ont été calculées selon l'indexation prévue pour l'année 2009. C'est là une démonstration supplémentaire de la précision du budget prévisionnel. Cela permet au surplus de démontrer concrètement que la nouvelle entité prévoit reprendre tout le personnel actuel.

3.10. Le budget prévisionnel annexé à la Convention, commenté

COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS		Budget prévisionnel		Budget 2007		Comptes 2006		Budget pr.	Commentaires
Compte de fonctionnement		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	- cptes 06	
0	ADMINISTRATION								
01	LÉGISLATIF ET EXÉCUTIF								
011	Conseil général	17 896.00	0.00	33 570.00	0.00	17 828.35	0.00		
	Solde net Conseil général		17 896.00		33 570.00		17 828.35	67.65	
012	Conseil communal	991 678.00	74 565.00	565 681.00	17 240.00	565 442.70	17 921.95		5 professionnels à
	Solde net Conseil communal		917 113.00		548 441.00		547 520.75	369 592.25	plein temps
	Total LÉGISLATIF ET EXÉCUTIF	1 009 574.00	74 565.00	599 251.00	17 240.00	583 271.05	17 921.95		
	Solde net LÉGISLATIF EXÉCUTIF		935 009.00		582 011.00		565 349.10	369 659.90	
02	ADMINISTRATION GÉNÉRALE								
020	Administration communale	3 798 523.00	502 887.00	3 648 282.00	430 062.00	3 757 329.72	506 809.70		regroupement de charges
	Solde net Administration communale		3 295 636.00		3 218 220.00		3 250 520.02	45 115.98	salariales dispersées
029	Administration générale, divers	1 000.00	0	1 000.00	0.00	0.00	0.00		
	Solde net Admin. générale, divers		1 000.00		1 000.00		0.00	1 000.00	
	Total ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3 799 523.00	502 887.00	3 649 282.00	430 062.00	3 757 329.72	506 809.70		
	Solde net ADMINISTR. GÉNÉRALE		3 296 636.00		3 219 220.00		3 250 520.02	46 115.98	
03	PRESTATIONS AUX PENSIONNÉS								
030	Prestations aux pensionnés	27 703.00	0.00	27 700.00	0.00	27 702.60	0.00	0.40	
	Solde net PRESTAT. PENSIONNÉS		27 703.00		27 700.00		27 702.60	0.40	
	Total ADMINISTRATION	4 836 800.00	577 452.00	4 276 233.00	447 302.00	4 368 303.37	524 731.65		
	Solde net ADMINISTRATION		4 259 348.00		3 828 931.00		3 843 571.72	415 776.98	
1	SÉCURITÉ PUBLIQUE								
10	PROTECTION JURIDIQUE								
100	Cadastre, poids et mesures	50 687.00	1 983.00	38 350.00	100.00	50 685.90	1 882.70		
	Solde net Cadastre, poids et mesures		48 704.00		38 250.00		48 803.20	-99.20	
101	Justice, divers	250 843.00	231 682.00	237 621.00	230 825.00	247 868.45	232 829.40		
	Solde net Justice, divers		19 161.00		6 796.00		15 039.05	4 121.95	
	Total PROTECTION JURIDIQUE	301 530.00	233 665.00	275 971.00	230 925.00	298 554.35	234 712.10		
	Solde net PROTECTION JURIDIQUE		67 865.00		45 046.00		63 842.25	4 022.75	
11	POLICE								
113	Police locale	354 778.00	197 641.00	720 105.00	248 760.00	547 932.50	118 184.60		Police unique à Fleurier, Buttes, Môtiers.
	Solde net POLICE		157 137.00		471 345.00		429 747.90	-272 621.70	Police unique pour Couvet : signé après l'élaboration du budget.
14	POLICE DU FEU								
140	Compagnie des sapeurs-pompiers	838 902.00	50 221.00	818 156.00	110 915.00	760 143.45	117 884.04		Centre de secours, SIS chimiques, service du feu : 66.60 fr. x 11027 habitants
	Solde net POLICE DU FEU		788 681.00		707 241.00		642 259.41	146 421.59	amortissements, part au stand des Verrières (fermeture stand Fleurier)
15	DÉFENSE NATIONALE MILITAIRE								
151	Instruction	24 767.00	35.00	10 210.00	100.00	14 464.65	35.00		
	Solde net DÉFENSE MILITAIRE		24 732.00		10 110.00		14 429.65	10 302.35	
16	DÉFENSE NATIONALE CIVILE								
160	Protection civile	272 665.00	12 759.00	278 758.00	11 550.00	277 939.27	11 718.65		
	Solde net DÉFENSE NAT. CIVILE		259 906.00		267 208.00		266 220.62	-6 314.62	
	Total SÉCURITÉ PUBLIQUE	1 792 642.00	494 321.00	2 103 200.00	602 250.00	1 899 034.22	482 534.39		

COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS		Budget prévisionnel		Budget 2007		Comptes 2006		Budget pr.	Commentaires
Compte de fonctionnement		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	- cptes 06	
	Solde net SÉCURITÉ PUBLIQUE		1 298 321.00		1 500 950.00		1 416 499.83	-118 178.83	
2	ENSEIGNEMENT ET FORMATION								
20	JARDINS D'ENFANTS								
200	École enfantine	1 236 334.00	510 417.00	1 193 018.00	496 820.00	1 137 228.40	459 433.45		indexation
	Solde net JARDINS D'ENFANTS		725 917.00		696 198.00		677 794.95	48 122.05	
21	ÉCOLES PUBLIQUES								poste direction dès août 09
210	École primaire	7 391 603.00	2 878 182.00	7 096 882.00	2 661 330.00	7 154 005.07	2 527 762.60		indexation, subv. NE 45%
	Solde net École primaire		4 513 421.00		4 435 552.00		4 626 242.47	-112 121.47	(06 : 40,5%), subv. transports
211	École secondaire	5 551 509.00	230 814.00	5 804 061.00	232 790.00	6 035 912.75	249 281.65		baisse du nombre d'élèves
	Solde net École secondaire		5 320 695.00		5 571 271.00		5 786 631.10	-465 936.10	CVT 08 : coût/élève plus bas
213	Écoles secondaires supérieures	9 061.00	0.00	18 000.00	15 000.00	9 060.10	0.00		
	Solde net Écoles sec. supérieures		9 061.00		3 000.00		9 060.10	0.90	
	Total ÉCOLES PUBLIQUES	12 952 173.00	3 108 996.00	12 918 943.00	2 909 120.00	13 198 977.92	2 777 044.25		
	Solde net ÉCOLES PUBLIQUES		9 843 177.00		10 009 823.00		10 421 933.67	-578 756.67	
23	FORMATION PROFESSIONNELLE								
231-9	Formation professionnelle	4 340.00	100.00	4 810.00	100.00	4 340.00	1 800.00		revenu 2006 extraordinaire
	Solde net FORMATION PROFESS.		4 240.00		4 710.00		2 540.00	1 700.00	
29	AUTRES TÂCHES D'ENSEIGNEMENT								
291	Foyer scolaire	23 000.00	0.00	20 000.00	0.00	23 000.00	0.00		
	Solde net AUTR. TÂCHES ENSEIGN.		23 000.00		20 000.00		23 000.00	0.00	
	Total ENSEIGNEMENT FORMATION	14 215 847.00	3 619 513.00	14 136 771.00	3 406 040.00	14 363 546.32	3 238 277.70		
	Solde net ENSEIGNEMENT FORM.		10 596 334.00		10 730 731.00		11 125 268.62	-528.934.62	
3	CULTURE, LOISIRS, SPORTS								
30	CULTURE								
300	Bibliothèques	87 359.00	5 111.00	86 748.00	5 180.00	83 147.72	6 559.70		bibliothèques Fleurier Couvet
	Solde net Bibliothèques		82 248.00		81 568.00		76 588.02	5 656.98	Bibliobus 7.70 fr. x 4604 hab.
301	Musées	35 181.00	0.00	30 820.00	0.00	26 261.00	0.00		Musée régional : 3 fr./hab.
	Solde net Musées		35 181.00		30 820.00		26 261.00	8 920.00	
302	Théâtres, concerts	136 629.00	23 676.00	165 739.00	24 500.00	132 819.48	23 675.30		indexation
	Solde net Théâtres, concerts		112 953.00		141 239.00		109 144.18	3 808.82	
303	Sociétés culturelles	11 600.00	0.00	11 630.00	0.00	17 199.70	0.00		subvention unique 2006
	Solde net Sociétés culturelles		11 600.00		11 630.00		17 199.70	-5 599.70	
309	Autres tâches culturelles	78 169.00	10 049.00	82 160.00	8 000.00	78 000.44	10 048.50		Fête nationale, Centre culturel (2 fr./hab.), etc.
	Solde net Autres tâches culturelles		68 120.00		74 160.00		67 951.94	168.06	
	Total CULTURE	348 938.00	38 836.00	377 097.00	37 680.00	337 428.34	40 283.50		
	Solde net CULTURE		310 102.00		339 417.00		297 144.84	12 957.16	
32	MASS MÉDIA								
320	Télé-réseau	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		télé-réseau privé
33	PARCS PUBLICS, CHEMINS PÉDES.								
330	Parcs publics, chemins pédestres	20 713.00	0.00	23 250.00	0.00	20 711.75	0.00		
	Solde net PARCS, CHEMINS		20 713.00		23 250.00		20 711.75	1.25	
34	SPORTS								
340	Activités générales	1 699 283.00	205 330.00	1 681 514.00	198 880.00	1 705 247.06	224 977.10		Centre sportif, patinoire
	Solde net Activités générales		1 493 953.00		1 482 634.00		1 480 269.96	13 683.04	(indexation), halles, etc.
341	Sociétés sportives	17 388.00	0.00	18 500.00	0.00	17 387.20	0.00		
	Solde net Sociétés sportives		17 388.00		18 500.00		17 387.20	0.80	

COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS		Budget prévisionnel		Budget 2007		Comptes 2006		Budget pr.	Commentaires
Compte de fonctionnement		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	- cptes 06	
342	Piscines	300 000.00	0.00	272 470.00	0.00	202 814.30	0.00		budget 2008 provisoire piscine des Combes dont TBRC : 12 fr./hab.
	Solde net Piscines		300 000.00		272 470.00		202 814.30	97 185.70	
344	Autres sports	142 839.00	0.00	141 820.00	0.00	144 023.45	0.00		
	Solde net Autres sports		142 839.00		141 820.00		144 023.45	-1 184.45	
	Total SPORTS	2 159 510.00	205 330.00	2 114 304.00	198 880.00	2 069 472.01	224 977.10		
	Solde net SPORTS		1 954 180.00		1 915 424.00		1 844 494.91	109 685.09	
35	AUTRES LOISIRS								
350	Autres loisirs / Fleurisia	221 084.00	37 184.00	225 400.00	45 150.00	206 744.80	36 800.95		indexation
	Solde net Autres loisirs / Fleurisia		183 900.00		180 250.00		169 943.85	13 956.15	
351	Subventions communales	32 561.00	0.00	33 000.00	0.00	51 123.35	0.00		suppression d'imputations internes
	Solde net Subventions communales		32 561.00		33 000.00		51 123.35	-18 562.35	
352	Camping du Val-de-Travers	13 304.00	1 178.00	14 200.00	1 545.00	13 358.35	1 205.00		
	Solde net Camping du Val-de-Travers		12 126.00		12 655.00		12 153.35	-27.35	
	Total AUTRES LOISIRS	266 949.00	38 362.00	272 600.00	46 695.00	271 226.50	38 005.95		
	Solde net AUTRES LOISIRS		228 587.00		225 905.00		233 220.55	-4 633.55	
39	ÉGLISES								
390	Paroisse protestante	174 582.00	2 291.00	194 214.00	3 800.00	166 500.92	1 918.95		indexation, amortissements
	Solde net Paroisse protestante		172 291.00		190 414.00		164 581.97	7 709.03	
391	Paroisse catholique	29 600.00	0.00	29 600.00	0.00	29 548.00	0.00		
	Solde net Paroisse catholique		29 600.00		29 600.00		29 548.00	52.00	
	Total ÉGLISES	204 182.00	2 291.00	223 814.00	3 800.00	196 048.92	1 918.95		
	Solde net ÉGLISES		201 891.00		220 014.00		194 129.97	7 761.03	
	Total CULTURE, LOISIRS, SPORTS	3 000 292.00	284 819.00	3 011 065.00	287 055.00	2 894 887.52	305 185.50		
	Solde net CULTURE, LOISIRS, SP.		2 715 473.00		2 724 010.00		2 589 702.02	125 770.98	
4	SANTÉ								
44	SOINS AMBULATOIRES								
440	Soins ambulatoires	0.00	0.00	100.00	0.00	0.00	0.00		
	Solde net SOINS AMBULATOIRES		0.00		100.00		0.00	0.00	
45	PROPHYLAXIE, LUTTE MALADIES								
459	Prophylaxie, lutte contre les maladies	450.00	0.00	550.00	0.00	450.00	0.00		
	Solde net PROPHYLAXIE		450.00		550.00		450.00	0.00	
46	SERVICE MÉDICAL DES ÉCOLES								
460	Médecine scolaire	37 528.00	935.00	43 630.00	4 780.00	35 508.30	894.85		indexation
	Solde net Médecine scolaire		36 593.00		38 850.00		34 613.45	1 979.55	
461	Dentiste scolaire	37 062.00	0.00	38 100.00	0.00	37 061.60	0.00		
	Solde net Dentiste scolaire		37 062.00		38 100.00		37 061.60	0.40	
	Total SERVICE MÉDICAL ÉCOLES	74 590.00	935.00	81 730.00	4 780.00	72 569.90	894.85		
	Solde net SERVICE MÉD. ÉCOLES		73 655.00		76 950.00		71 675.05	1 979.95	
47	CONTRÔLE DENRÉES ALIMENT.								
470	Contrôle des denrées alimentaires	12 443.00	800.00	13 700.00	500.00	12 442.50	800.00		
	Solde net CONTR. DENRÉES ALIM.		11 643.00		13 200.00		11 642.50	0.50	
49	AUTRES DÉPENSES DE SANTÉ								
490	Autres dépenses de santé	497 704.00	0.00	448 162.00	0.00	314 056.50	0.00		budget 2008 provisoire SYRES, ambulances : 45 fr./habitant
	Solde net AUTRES DÉP. SANTÉ		497 704.00		448 162.00		314 056.50	183 647.50	
	Total SANTÉ	585 187.00	1 735.00	544 242.00	5 280.00	399 518.90	1 694.85		
	Solde net SANTÉ		583 452.00		538 962.00		397 824.05	185 627.95	

COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS Compte de fonctionnement		Budget prévisionnel		Budget 2007		Comptes 2006		Budget pr. - cptes 06	Commentaires
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus		
5	PRÉVOYANCE SOCIALE								
53	AUTRES ASSURANCES SOCIALES								
530	Agence communale AVS	250.00	15 344.00	500.00	12 550.00	0.00	15 343.55		
	Solde net AUTRES ASS. SOCIALES	15 094.00		12 050.00		15 343.55		0.45	
54	PROTECTION DE LA JEUNESSE								
540	Struct. accueil petite enfance, crèches	923 958.00	483 936.00	1 032 922.00	492 670.00	888 472.00	458 265.55		indexation Couvet + mise à
	Solde net Struct accueil petite enfance		440 022.00		540 252.00		430 206.45	9 815.55	jour Fleurier (budget 2008)
541	Autres tâches protection jeunesse	10 014.00	0.00	10 060.00	0.00	8 815.50	0.00		dont Somnambus :
	Solde net Autres tâches prot. jeunesse		10 014.00		10 060.00		8 815.50	1 198.50	0.50 fr./hab.
	Total PROTECTION JEUNESSE	933 972.00	483 936.00	1 042 982.00	492 670.00	897 287.50	458 265.55		
	Solde net PROTECTION JEUNESSE		450 036.00		550 312.00		439 021.95	11 014.05	
56	ENCOURAGEMENT. CONSTR. LOGEM.								revenu exceptionnel en 2006,
560	HLM et autres	61 132.00	0.00	63 800.00	0.00	62 579.00	6 999.00		1 subvention échue en 2006
	Solde net ENCOUR. CONSTR. LOG.		61 132.00		63 800.00		55 580.00	5 552.00	
58	ACTION SOCIALE								
580	Action sociale générale	9 021.00	1 715.00	9 100.00	2 000.00	9 020.40	1 715.00		budget provisoire 2008
	Solde net Action sociale générale		7 306.00		7 100.00		7 305.40	0.60	SASVDT : 36.49 fr./hab.
581	Aide sociale	3 016 110.00	0.00	2 990 571.00	0.00	3 111 416.65	186 182.90		+ chiffres de l'État
	Solde net Aide sociale		3 016 110.00		2 990 571.00		2 925 233.75	90 876.25	chiffres de l'État
582	Office du travail, aide aux chômeurs	591 862.00	0.00	552 573.00	0.00	495 743.60	2 345.19		+ 0.26 fr./hab. ART - Job-Eco
	Solde net Office travail, aide chômeurs		591 862.00		552 573.00		493 398.41	98 463.59	
589	Autres tâches sociales	270.00	0.00	200.00	0.00	270.00	0.00		
	Solde net Autres tâches sociales		270.00		200.00		270.00	0.00	
	Total ACTION SOCIALE	3 617 263.00	1 715.00	3 552 444.00	2 000.00	3 616 450.65	190 243.09		
	Solde net ACTION SOCIALE		3 615 548.00		3 550 444.00		3 426 207.56	189 340.44	
59	ACTION D'ENTRAIDE								
591	Action d'entraide à l'étranger	0.00	0.00	50.00	0.00	0.00	0.00		
	Solde net ACTION D'ENTRAIDE		0.00		50.00		0.00	0.00	
	Total PRÉVOYANCE SOCIALE	4 612 617.00	500 995.00	4 659 776.00	507 220.00	4 576 317.15	670 851.19		
	Solde net PRÉVOYANCE SOCIALE		4 111 622.00		4 152 556.00		3 905 465.96	206 156.04	
6	TRAFIC								
62	ROUTES COMMUNALES								indexation salaires,
620	Travaux publics, réseau rtes comm.	4 496 473.00	553 323.00	4 481 851.00	580 675.00	4 498 194.98	570 212.85		amortissements (mais amort.
	Solde net ROUTES COMMUNALES		3 943 150.00		3 901 176.00		3 927 982.13	15 167.87	extraordinaires 2006)
65	TRAFIC RÉGIONAL								estimation 2009 du Service
650	Trafic régional	583 925.00	28 815.00	542 900.00	34 000.00	514 104.00	28 815.00		des communes
	Solde net TRAFIC RÉGIONAL		555 110.00		508 900.00		485 289.00	69 821.00	
	Total TRAFIC	5 080 398.00	582 138.00	5 024 751.00	614 675.00	5 012 298.98	599 027.85		
	Solde net TRAFIC		4 498 260.00		4 410 076.00		4 413 271.13	84 988.87	
7	PROTECT. AMÉNAGEMENT ENVIR.								
70	APPROVISIONNEMENT EN EAU								chapitre autofinancé : hausse
700	Approvisionnement en eau	519 251.00	519 251.00	513 770.00	513 770.00	529 457.05	529 767.45		amortissements, mais attribution
	Solde net APPROVISIONN. EAU	0.00		0.00		310.40		-310.40	à la réserve 6'792 fr.
71	PROTECTION DES EAUX								chapitre autofinancé : baisse
710	Épuration des eaux	1 105 007.00	1 105 007.00	1 176 393.00	1 176 393.00	1 144 219.61	1 144 340.31		amortissements, attribution à
	Solde net Épuration des eaux		0.00		0.00	120.70		-120.70	la réserve 25'415 fr.

COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS		Budget prévisionnel		Budget 2007		Comptes 2006		Budget pr.	Commentaires
Compte de fonctionnement		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	- cptes 06	
711	Évacuation des eaux claires	67 028.00	0.00	59 940.00	0.00	54 040.00	0.00		augmentation des
	Solde net Évacuation des eaux claires		67 028.00		59 940.00		54 040.00	12 988.00	amortissements
	Total PROTECTION DES EAUX	1 172 035.00	1 105 007.00	1 236 333.00	1 176 393.00	1 198 259.61	1 144 340.31		
	Solde net PROTECTION DES EAUX		67 028.00		59 940.00		53 919.30	13 108.70	
72	TRAITEMENT DES DÉCHETS								chapitre autofinancé, budget
720	Ramassage incinér. déchets urbains	1 219 878.00	1 219 878.00	1 202 971.00	1 202 971.00	1 251 421.48	1 251 421.48		SGDVT, ni attribution ni
	Solde net Ram. incin. déchets urb.		0.00		0.00		0.00	0.00	prélèvement à la réserve
721	Autres charges revenus déchets	459 000.00	60 980.00	433 397.00	57 930.00	460 670.11	60 830.30		
	Solde net Autres ch. rev. déchets		398 020.00		375 467.00		399 839.81	-1 819.81	
	Total TRAITEMENT DES DÉCHETS	1 678 878.00	1 280 858.00	1 636 368.00	1 260 901.00	1 712 091.59	1 312 251.78	-1 819.81	
	Solde net TRAITEMENT DÉCHETS		398 020.00		375 467.00		399 839.81		
73	ABATTOIRS								
730	Abattoirs	3 861.00	0.00	3 965.00	0.00	3 861.00	0.00		
	Solde net ABATTOIRS		3 861.00		3 965.00		3 861.00	0.00	
74	CIMETIÈRE								indexation salaires,
740	Cimetière	78 023.00	1 993.00	76 807.00	2 020.00	67 581.55	890.00		augmentation des
	Solde net CIMETIÈRE		76 030.00		74 787.00		66 691.55	9 338.45	amortissements
75	CORRECTION DES EAUX								
750	Correction des eaux	28 378.00	0.00	23 930.00	0.00	28 378.00	0.00		
	Solde net CORRECTION DES EAUX		28 378.00		23 930.00		28 378.00	0.00	
78	AUTRES TÂCHES PROT. ENVIRON.								
780	Toilettes publiques	11 071.00	0.00	23 100.00	0.00	11 070.40	0.00		
	Solde net AUT. TÂCHES PROT. ENV.		11 071.00		23 100.00		11 070.40	0.60	
79	AMÉNAGEMENT								
790	Aménagement du territoire	45 535.00	0.00	25 300.00	0.00	23 741.75	0.00		augmentation des
	Solde net Aménagement du territoire		45 535.00		25 300.00		23 741.75	21 793.25	amortissements
791	Subventions LIM	132 324.00	0.00	142 335.00	0.00	122 739.00	0.00		RUN, ARVT, CORA :
	Solde net Subventions LIM		132 324.00		142 335.00		122 739.00	9 585.00	12 fr. x 11'027 hab.
	Total AMÉNAGEMENT	177 859.00	0.00	167 635.00	0.00	146 480.75	0.00	31 378.25	
	Solde net AMÉNAGEMENT		177 859.00		167 635.00		146 480.75	31 378.25	
	Total PROT. AMÉNAG. ENVIRONN.	3 669 356.00	2 907 109.00	3 681 908.00	2 953 084.00	3 697 179.95	2 987 249.54	52 316.59	
	Solde net PROT. AM. ENVIRONN.		762 247.00		728 824.00		709 930.41		
8	ÉCONOMIE PUBLIQUE								
80	AGRICULTURE								
801	Amélioration de l'exploitation, chemins	21 855.00	2 000.00	14 955.00	2 000.00	34 865.00	0.00		contrôle des champs pris en
	Solde net Amélioration de l'exploitation		19 855.00		12 955.00		34 865.00	-15 010.00	charge par l'État dès 2008
804	Protection végétale	3 303.00	126.00	10 500.00	0.00	9 780.60	126.00		
	Solde net Protection végétale		3 177.00		10 500.00		9 654.60	6 477.60	
	Total AGRICULTURE	25 158.00	2 126.00	25 455.00	2 000.00	44 645.60	126.00	-21.487.60	
	Solde net AGRICULTURE		23 032.00		23 455.00		44 519.60		
81	SYLVICULTURE								indexation, charge débiteurs
812	Sylviculture	1 775 211.00	1 735 709.85	1 680 121.00	1 616 390.00	1 802 186.24	1 793 524.60		exceptionnelle en 2006
	Solde net SYLVICULTURE		39 501.15		63 731.00		8 661.64	30 839.51	moyenne subventions06-07
83	TOURISME								
830	Tourisme	62 637.00	1 794.00	60 131.00	2 450.00	62 222.75	1 794.00		
	Solde net TOURISME		60 843.00		57 681.00		60 428.75	414.25	

COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS		Budget prévisionnel		Budget 2007		Comptes 2006		Budget pr.	Commentaires
Compte de fonctionnement		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	- cptes 06	
84	PROMOTION ÉCONOMIQUE								
840	Promotion économique	1 300.00	0.00	4 000.00	0.00	1 300.00	0.00		
	Solde net PROMOTION ÉCONOM.		1 300.00		4 000.00		1 300.00	0.00	
86	ÉNERGIE								
860	Service de l'électricité	100.00	1 089 463.00	200.00	988 200.00	100.00	1 089 463.16		
	Solde net Service de l'électricité	1 089 363.00		988 000.00		1 089 363.16		-0.16	
861	Gaz	0.00	102 775.00	0.00	84 000.00	4 200.00	102 774.50		amortissement spécial 2006
	Solde net Gaz	102 775.00		84 000.00		98 574.50		4 200.50	
862	Chauffage à distance	88 498.00	78 259.00	97 000.00	90 000.00	88 497.25	78 258.75		
	Solde net Chauffage à distance		10 239.00		7 000.00		10 238.50	0.50	
	Total ÉNERGIE	88 598.00	1 270 497.00	97 200.00	1 162 200.00	92 797.25	1 270 496.41		
	Solde net ÉNERGIE	1 181 899.00		1 065 000.00		1 177 699.16		4 199.84	
	Total ÉCONOMIE PUBLIQUE	1 952 904.00	3 010 126.85	1 866 907.00	2 783 040.00	2 003 151.84	3 065 941.01		
	Solde net ÉCONOMIE PUBLIQUE	1 057 222.85		916 133.00		1 062 789.17		-5 566.32	
9	FINANCES ET IMPÔTS								
90	IMPÔTS								estimation réaliste selon dernières infos connues, coefficient 72
900	Impôts	1 134 696.00	23 740 608.00	1 001 090.00	23 158 007.00	1 600 028.50	24 155 576.64		
	Solde net IMPÔTS	22 605 912.00		22 156 917.00		22 555 548.14		50 363.86	
92	PÉRÉQUATION FINANCIÈRE								estimation 2009 du Service des communes
921	Contributions reçues	0.00	6 388 144.00	0.00	5 998 105.00	0.00	6 097 943.00		
	Solde net PÉRÉQU. FINANCIÈRE	6 388 144.00		5 998 105.00		6 097 943.00		290 201.00	
93	QUOTES-PARTS AUX RECETTES								
930	Versements compensatoires	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	226 641.00		revenu extraordinaire 2006
	Solde net Versements compensatoires	0.00		0.00		226 641.00		-226 641.00	
932	Part aux régales et patentes	0.00	24 089.00	0.00	21 860.00	0.00	24 088.80		
	Solde net Part aux régales et patentes	24 089.00		21 860.00		24 088.80		0.20	
933	Part émoluments et droits cantonaux	0.00	5 385.00	0.00	4 450.00	0.00	5 384.95		
	Solde net Part émoluments droits cant.	5 385.00		4 450.00		5 384.95		0.05	
	Total QUOTES-PARTS RECETTES	0.00	29 474.00	0.00	26 310.00	0.00	256 114.75		
	Solde net QUOTES-PARTS REC.	29 474.00		26 310.00		256 114.75		-226 640.75	
94	GÉRANCE FORTUNE ET DETTES								
940	Intérêts	1 533 019.00	550 184.00	1 834 100.00	486 172.00	1 887 147.65	627 196.23		calcul actualisé des intérêts
	Solde net Intérêts		982 835.00		1 347 928.00		1 259 951.42	-277 116.42	
941	Frais d'émission	200.00	0.00	5 000.00	0.00	200.00	0.00		
	Solde net Frais d'émission		200.00		5 000.00		200.00	0.00	
942	Biens du patrimoine financier	524 320.00	542 252.00	557 825.00	521 846.00	908 536.13	1 114 604.30		vente d'immeubles en 2006
	Solde net Biens du patrimoine financier	17 932.00			35 979.00	206 068.17		-188 136.17	gain comptable 231'000.00
943	Immeubles du patrimoine administratif	341 641.00	222 015.00	410 723.00	206 880.00	424 271.05	221 870.10		baisse des amortissements
	Solde net Immeubles patrim. admin.		119 626.00		203 843.00		202 400.95	-82 774.95	
	Total GÉRANCE FORTUNE DETTES	2 399 180.00	1 314 451.00	2 807 648.00	1 214 898.00	3 220 154.83	1 963 670.63		
	Solde net GÉR. FORTUNE DETTES		1 084 729.00		1 592 750.00		1 256 484.20	-171 755.20	
99	POSTES NON VENTILABLES								écriture de correction (consolidation)
990	Postes non ventilables	0.00	0.00	2 466.60	0.00	30 223.90	0.00		
	Solde net POSTES NON VENTIL.		0.00		2 466.60		30 223.90	-30 223.90	
	Total FINANCES ET IMPÔTS	3 533 876.00	31 472 677.00	3 811 204.60	30 397 320.00	4 850 407.23	32 473 305.02		
	Solde net FINANCES ET IMPÔTS	27 938 801.00		26 586 115.40		27 622 897.79		315 903.21	

COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS Compte de fonctionnement	Budget prévisionnel		Budget 2007		Comptes 2006		B prévis. moins comptes 2006	B prévis. moins budget 2007
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus		
ADMINISTRATION								
Charges	4 836 800.00		4 276 233.00		4 368 303.37		468 496.63	560 567.00
Revenus		577 452.00		447 302.00		524 731.65	52 720.35	130 150.00
Solde net		4 259 348.00		3 828 931.00		3 843 571.72	415 776.28	430 417.00
SÉCURITÉ PUBLIQUE								
Charges	1 792 642.00		2 103 200.00		1 899 034.22		-106 392.22	-310 558.00
Revenus		494 321.00		602 250.00		482 534.39	11 786.61	-107 929.00
Solde net		1 298 321.00		1 500 950.00		1 416 499.83	-118 178.83	-202 629.00
ENSEIGNEMENT ET FORMATION								
Charges	14 215 847.00		14 136 771.00		14 363 546.32		-147 699.32	79 076.00
Revenus		3 619 513.00		3 406 040.00		3 238 277.70	381 235.30	213 473.00
Solde net		10 596 334.00		10 730 731.00		11 125 268.62	-528 934.62	-134 397.00
CULTURE, LOISIRS, SPORTS								
Charges	3 000 292.00		3 011 065.00		2 894 887.52		105 404.48	-10 773.00
Revenus		284 819.00		287 055.00		305 185.50	-20 366.50	-2 236.00
Solde net		2 715 473.00		2 724 010.00		2 589 702.02	125 770.98	-8 537.00
SANTÉ								
Charges	585 187.00		544 242.00		399 518.90		185 668.10	40 945.00
Revenus		1 735.00		5 280.00		1 694.85	40.15	-3 545.00
Solde net		583 452.00		538 962.00		397 824.05	185 627.95	44 490.00
PRÉVOYANCE SOCIALE								
Charges	4 612 617.00		4 659 776.00		4 576 317.15		36 299.85	-47 159.00
Revenus		500 995.00		507 220.00		670 851.19	-169 856.19	-6 225.00
Solde net		4 111 622.00		4 152 556.00		3 905 465.96	206 156.04	-40 934.00
TRAFIC								
Charges	5 080 398.00		5 024 751.00		5 012 298.98		68 099.02	55 647.00
Revenus		582 138.00		614 675.00		599 027.85	-16 889.85	-32 537.00
Solde net		4 498 260.00		4 410 076.00		4 413 271.13	84 988.87	88 184.00
PROTECTION AMÉNAG. ENVIRONN.								
Charges	3 669 356.00		3 681 908.00		3 697 179.95		-27 823.95	-12 552.00
Revenus		2 907 109.00		2 953 084.00		2 987 249.54	-80 140.54	-45 975.00
Solde net		762 247.00		728 824.00		709 930.41	52 316.59	33 423.00
ÉCONOMIE PUBLIQUE								
Charges	1 952 904.00		1 866 907.00		2 003 151.84		-50 247.84	85 997.00
Revenus		3 010 126.85		2 783 040.00		3 065 941.01	-55 814.16	227 086.85
Solde net	1 057 222.85		916 133.00		1 062 789.17		-5 566.32	141 089.85
FINANCES ET IMPÔTS								
Charges	3 533 876.00		3 811 204.60		4 850 407.23		-1 316 531.23	-277 328.60
Revenus		31 472 677.00		30 397 320.00		32 473 305.02	-1 000 628.02	1 075 357.00
Solde net	27 938 801.00		26 586 115.40		27 622 897.79		315 903.21	1 352 685.60
TOTAL DES CHARGES	43 279 919.00		43 116 057.60		44 064 645.48		-784 726.48	163 861.40
TOTAL DES REVENUS		43 450 885.85		42 003 266.00		44 348 798.70	-897 912.85	1 447 619.85
SOLDE NET, excédent de charges				1 112 791.60				-1 283 758.45
SOLDE NET, excédent de revenus	170 966.85				284 153.22		-113 186.37	

4. LE STATUT DU PERSONNEL

Les membres du Comité de fusion ont aussi travaillé sur une meilleure définition des éléments liés au statut du personnel. Ils ont tenu compte des critiques émises avant la votation du 17 juin. Au final, les employés de la fonction publique seront mieux protégés avec la nouvelle convention qu'ils ne l'auraient été avec le précédent projet. L'entier des acquis est repris dans la nouvelle entité et l'harmonisation des statuts se fera sans perte pour les salariés.

Pour ce faire, le sous-groupe « statut du personnel » a mis en place la démarche de travail suivante :

- Collaboration de deux administrateurs dans le sous-groupe dès le début des réflexions ;
- Envoi des propositions émanant du sous-groupe à l'ensemble des employés des communes et des syndicats ;
- Séance de discussion et d'information organisée le 26 septembre 2007 avec l'ensemble des employés ;

Au vu des remarques faites dans le cadre de la séance d'information organisée pour le personnel, les articles prévus par la convention semblent satisfaire une grande majorité du personnel communal et des syndicats.

Les éventuelles suppressions de postes découlant de la réorganisation des structures de la nouvelle commune devraient être réalisées par des départs naturels. Si des licenciements devaient être nécessaires, ils seront réglés par une procédure précise, intégrée à la convention de fusion (cf. Art. 26).

4.1. Les critiques adressées et les solutions trouvées

Critiques émises à propos de la fusion à 11 communes	Solutions adoptées pour la fusion à 9 communes
Le statut du personnel est trop flou.	La nouvelle entité reprend l'entier du personnel communal selon le principe des droits acquis.
Un statut similaire à celui du personnel de l'Etat, ça ne veut rien dire.	Le statut de la fonction publique s'applique par analogie, sauf pour les fonctions pénibles.
La question des retraites n'est pas réglée, notamment pour les professions pénibles.	La question des retraites est réglée par le maintien des droits acquis.
L'harmonisation des statuts est mal prévue.	À terme, tous les statuts seront harmonisés, selon le principe appliqué par l'Etat : le rattrapage d'éventuelles disparités se fait par compensation sur le renchérissement ou les augmentations de salaires. Personne ne sera moins payé après la fusion qu'il ne l'est aujourd'hui.

4.2. Une sécurité maximale

Toute la réflexion qui a sous-tendu le travail des membres du Comité et de l'Assemblée de fusion a été de donner aux membres de la fonction publique une sécurité maximale par rapport à la mise en place de la nouvelle entité. En clair, il apparaît comme particulièrement important de pouvoir, dans le processus de mise en place de la nouvelle commune, compter sur les compétences et l'expérience de l'actuel personnel. Le travail de transition ne sera pas aisé pour les nouvelles autorités qui doivent pouvoir s'appuyer sur un personnel compétent, efficace et motivé. C'est un des motifs pour lesquels des garanties ont été cherchées pour le personnel communal.

Au final, la nouvelle commune reprendra l'entier des droits acquis, sans aucune réserve. Cela signifie que les salariés ne verront aucune différence pratique entre leurs conditions salariales ou autres d'aujourd'hui et celles qui seront les leurs dans la nouvelle commune. Pour plus de clarté, ces dernières sont résumées dans le tableau ci-dessous. Une période transitoire d'une durée maximale de huit ans est prévue.

4.3. Récapitulatif des clauses concernant le personnel communal

Principe retenu	Convention	Explication
Transfert des contrats de travail	Art. 22. Les rapports de service du personnel des communes signataires, et de chacune des entités intercommunales dissoutes par la présente convention, sont intégralement transférés à la nouvelle commune.	Aucune procédure d'engagement n'aura lieu pour les employés communaux en conséquence directe de la fusion. La nouvelle commune reprendra tels quels les contrats et rapports de travail existants entre les neuf communes actuelles et leurs employés. Des évolutions interviendront ultérieurement, au fur et à mesure que la nouvelle organisation prendra forme.
Statut du personnel : celui de l'Etat, sauf exceptions clairement citées	Art. 23. Les fonctionnaires et employés de la nouvelle commune sont soumis à la législation cantonale qui s'applique par analogie, sauf en ce qui concerne les articles 40, 67 et 87 (professions pénibles) de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt), du 28 juin 1995, ainsi que les dispositions relatives à l'évaluation des fonctions et aux indemnités. L'autorité de nomination étant le Conseil communal en lieu et place du Conseil d'Etat et à l'article 49a, lire Conseiller(e) général(e) à la place de Député(e) ou Député(e) suppléant(e).	Les employés de la commune de Val-de-Travers seront exactement à la même enseigne que les employés de l'administration cantonale, à l'exception des dispositions spécifiques relatives aux fonctions pénibles.
Salaires : préservation des acquis	Art. 24. La valeur nominale des salaires du personnel transféré dans la nouvelle commune est garantie sans limitation dans le temps. Cette règle s'applique aussi en cas de reclassification ou de changement de fonction décidés par les autorités de la nouvelle commune.	Les acquis sont préservés sans limite de temps. Après évaluation des fonctions, si un employé perçoit un salaire inférieur à ce que requiert sa fonction, le traitement en question sera progressivement ajusté. Si, au contraire, l'employé perçoit un salaire supérieur à ce qu'il devrait théoriquement recevoir, les hausses de salaire (échelon) seront gelées, jusqu'à ce que, par le jeu des adaptations au renchérissement et des augmentations légales, le salaire perçu ait rejoint celui correspondant à la fonction. Les droits acquis concernent les salaires, mais pas la classification salariale. Cette dernière pourra être adaptée en fonction de la nouvelle organisation.

Professions pénibles : préservation des acquis	<p>Art. 25. Les droits acquis en matière de retraite anticipée sont préservés pour tous les titulaires de fonctions pénibles.</p> <p>Les autorités de la nouvelle commune élaborent une politique de gestion du personnel visant une égalité de traitement entre les titulaires de fonctions similaires.</p>	<p>Il est souhaitable et techniquement possible de faire converger les conditions de travail de tous les employés. Les inégalités de traitement devront être abolies, ou compensées au niveau du salaire, à la fin de la période transitoire, d'une durée maximale de 8 ans. Pour réduire ces inégalités, il sera recommandé aux autorités futures de proposer un pont AVS facultatif 62-65 ans avec financement paritaire par l'employeur et l'employé.</p> <p>Dans l'intervalle, comme en ce qui concerne les salaires, la fusion des communes garantit les droits acquis dans ce domaine.</p>
Suppressions de postes	<p>Art. 26. Les éventuelles suppressions de poste liées à la fusion se font en principe par le biais des départs naturels.</p> <p>Si des licenciements devaient malgré tout être décidés, les procédures mises en place pour l'Etat de Neuchâtel dans le cadre de la <i>Convention d'accompagnement pour le personnel touché par des suppressions de postes liées à des restructurations (Convention emplois administration) des 29 mai et 7 juin 2007</i> seront appliqués, à l'exception des articles 4.2.5, 4.3.1 et 4.4.</p>	<p>La fusion induira une nouvelle organisation communale. Certains postes redondants pourraient devoir être supprimés. Dans ce cas, on privilégiera les départs naturels. On ne peut cependant pas exclure que les nouvelles autorités doivent procéder à des licenciements. Dans ce cas, la <i>Convention d'accompagnement pour le personnel touché par des suppressions de postes liées à des restructurations</i> sera applicable par analogie. La convention limitera ce principe aux restructurations liées à la fusion durant la période transitoire.</p>

5. LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

5.1. La nouvelle situation

Le premier projet de fusion réunissait les 11 communes du Val-de-Travers. À ce titre, il pouvait aisément planifier l'intégration dans la nouvelle entité communale des syndicats intercommunaux réunissant tout ou partie des communes à fusionner. En effet, le projet de commune unique était notamment destiné à simplifier le fonctionnement des structures intercommunales, à en limiter le nombre et à rendre au citoyen souverain un meilleur contrôle démocratique sur les objets intercommunaux.

Le processus choisi était relativement simple : le Vallon constituant une région géographiquement cohérente, les syndicats intercommunaux sont composés des onze mêmes communes pour tout ou pour partie. Il suffisait dès lors de prévoir la dissolution des syndicats et l'intégration de leur mission dans celles de la nouvelle commune. Pour l'une ou l'autre commune extérieure au district et membre d'un syndicat, un mandat de prestations serait conclu avec la nouvelle commune résultant de la fusion.

La question de l'avenir des structures intercommunales concerne, parmi la multitude des collaborations existantes, plus particulièrement les entités suivantes :

- Syndicat intercommunal du Collège du Val-de-Travers (CVT)
- Syndicat intercommunal de gestion des déchets (SGDVT)
- Syndicat intercommunal de la piscine des Combes (SIPCO)
- Syndicat intercommunal du Centre sportif régional (CSR)
- Syndicat intercommunal d'épuration des eaux (SEPUVT)
- Syndicat intercommunal de distribution d'eau du Val-de-Travers (SDEVT)
- Syndicat intercommunal des eaux du Mont-des-Verrières (SEMVER)
- Comité intercommunal de l'Office régional de l'état civil (OREC)
- Syndicat intercommunal du service d'action sociale du Val-de-Travers (SASVDT)
- Syndicat régional de la sécurité publique du Val-de-Travers (SYRES)

Suite au refus de la fusion par les communes des Verrières et de La Côte-aux-Fées, la situation est évidemment modifiée.

5.2. Les quatre solutions

Si la fusion est approuvée par le peuple le 24 février 2008, l'entrée en vigueur de la nouvelle commune est fixée au 1^{er} janvier 2009. Pour les syndicats intercommunaux, l'analyse de la situation laisse apparaître quatre cas de figure possibles :

5.2.1. Le statu quo

Les structures intercommunales ne sont pas dissoutes. Elles continuent d'exister et de fonctionner comme aujourd'hui. Toutefois, en raison de la fusion des neuf communes, le nombre de membres des syndicats concernés passe de 11 à 3, soit les communes de Val-de-Travers, des Verrières et de La Côte-aux-Fées.

Cette solution n'est pas satisfaisante : d'une part, la simplification recherchée du fonctionnement et du nombre de structures intercommunales n'y trouve pas son compte.

D'autre part, la nouvelle commune issue des neuf communes actuelles se voit amenée à fournir la quasi-totalité du budget (onze douzièmes) quand elle n'a qu'une voix sur les trois que compte le syndicat.

5.2.2. L'adaptation des règlements des syndicats

Les syndicats intercommunaux existants sont maintenus. Toutefois, afin d'éviter le déséquilibre mentionné ci-dessus pour la nouvelle commune (onze douzièmes du budget et une voix sur trois), les règlements des syndicats sont revus afin de donner davantage de sièges ou de voix à la nouvelle commune.

Cette solution n'est pas satisfaisante : une nouvelle répartition des sièges est difficile à réaliser. Il faut en effet tenir compte de critères tels que le nombre d'habitants de chacune des communes, leur participation financière ou encore le nombre total de voix dont elles disposent actuellement. Dans ce cas, la disproportion serait inversée au détriment de La Côte-aux-Fées et des Verrières : leurs représentants ne seraient que des faire-valoir, systématiquement et largement minorisés. Au final, la place réservée aux deux petites communes ne représenterait plus qu'un alibi, insatisfaisant pour leurs représentants et pour le bon fonctionnement du syndicat.

5.2.3. La dissolution des syndicats

Les structures intercommunales sont dissoutes, leur gestion est reprise par l'une des trois communes restantes. Celle-ci conclut des mandats de prestations avec les deux autres. Cette solution permet de maintenir les prestations des actuels syndicats à l'égard de toute la population du Val-de-Travers, sans discrimination aucune pour les citoyennes et citoyens d'une commune ou de l'autre.

Cette solution pose toutefois quelques problèmes techniques. Une procédure doit être déterminée avec les deux communes qui ne participent pas au projet de fusion.

5.2.4. La démission d'une ou de plusieurs communes

Dans cette variante, une ou plusieurs communes démissionnent des syndicats intercommunaux. Précisons que les délais statutaires pour quitter un syndicat varient entre un et quatre ans.

Cette solution n'est pas satisfaisante : d'un côté, la procédure est lourde et longue. De l'autre, La Côte-aux-Fées et Les Verrières ne pourraient pas gérer seules les structures intercommunales en cas de démission de toutes les anciennes communes. Il n'y a guère que la nouvelle commune qui bénéficierait de la masse critique suffisante pour assumer le syndicat. Elle devrait alors passer des mandats de prestations avec les deux autres communes pour leur permettre de continuer à bénéficier des prestations fournies.

5.3. La variante retenue

Au final, c'est la troisième variante qui paraît la plus envisageable. D'une part, il est indispensable que toutes les citoyennes et tous les citoyens du Val-de-Travers puissent

continuer à jouir des prestations actuellement offertes à la population du Vallon. Mieux, ces prestations ne doivent pas seulement être maintenues, mais améliorées dans la mesure des moyens à disposition.

Toutefois, cette variante pose un problème de calendrier : elle doit idéalement être négociée avant la fusion effective des neuf communes actuelles de sorte que les engagements pris par elles soient repris par la nouvelle commune.

Les mandats de prestations négociés pourraient entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2009, soit en même temps que la nouvelle commune fusionnée.

Après discussions exploratoires avec les communes des Verrières et de La Côte-aux-Fées, il apparaît que le créneau de négociation idéal se situerait entre le 24 février 2008, date de la votation populaire sur la convention de fusion, et le 1^{er} janvier 2009, date d'entrée en vigueur de la nouvelle commune. Toutefois, il est probable que la signature de mandats de prestations n'interviendrait qu'après le 28 avril 2008, date de l'élection des nouvelles autorités de La Côte-aux-Fées et des Verrières. En effet, les autorités des deux communes qui ne font pas partie du projet de fusion pourraient changer au gré des élections communales d'avril 2008. Il s'agirait de ne pas imposer des mandats de prestations à des nouvelles autorités qui ne les ont pas signés.

Ces discussions devront donc s'ouvrir entre les actuelles autorités des neuf communes participant au projet de fusion, qui demeureront en fonction jusqu'au 31 décembre 2008, et les autorités des deux autres communes.

C'est par souci de simplification que les autres communes partenaires ne sont pas mentionnées ici, mais elles seront bien évidemment associées aux discussions. On citera La Brévine pour le Syndicat de gestion des déchets.

6. LES STRUCTURES DE TRANSITION

Le Comité de fusion, par le biais de la Convention de fusion, a élaboré un scénario des possibles financiers et structurels de la nouvelle commune. Les outils de base de la gestion future sont validés à travers un budget prévisionnel et le statut clairement décrit du personnel.

Dans le calendrier politique défini aujourd'hui, il est proposé qu'en cas d'acceptation de la fusion le 24 février prochain, les futures autorités politiques élues en juin 2008 entreront en fonction le 1^{er} janvier 2009.

Les autorités actuelles, à travers le Comité de fusion, élaborent des scénarios possibles de structures, organigrammes notamment. Dès le résultat des élections de juin 2008, les autorités de la future commune reprennent le flambeau. Ainsi il est possible d'arriver au 1^{er} janvier 2009 avec un concept déjà validé par les autorités officielles de la nouvelle commune.

Parallèlement, un important travail doit être conduit avec les administrations et les autorités actuelles afin de permettre le fonctionnement pratique de la nouvelle entité politique dès janvier 2009. En effet, si certaines réformes peuvent être menées dans des délais assez longs, certaines adaptations devront être faites très rapidement :

- Les administrations devront savoir à qui s'adresser pour faire viser les factures ;
- Les comptes bancaires devront être immédiatement accessibles aux nouvelles autorités pour permettre de faire face aux obligations financières ;
- Une migration des systèmes informatiques doit être préparée avec l'aide des praticiens actuels et de services spécialisés comme le Centre électronique de gestion. Actuellement, les systèmes informatiques de gestion ne sont en effet pas homogènes dans les 9 communes.
- Certaines prestations qui ne sont actuellement pas soumises à la TVA pourraient le devenir en fonction des montants cumulés. Il est indispensable d'anticiper pour éviter tout problème dans ce domaine.

La présente liste des adaptations à prévoir n'est pas exhaustive, et au surplus, il sera nécessaire de transférer de manière cohérente et coordonnée les dossiers ouverts des entités actuelles vers la nouvelle commune.

La Convention de fusion fixe par ailleurs les règles de la transition pour les règlements communaux et prévoit un délai de deux ans pour leur unification. Il revient aux nouvelles autorités d'adopter les nouveaux règlements, pour en garantir la légitimité. Il importe cependant de réaliser dès le printemps 2008 un travail préparatoire qui balisera cet aspect formel de la transition. Il convient de bien connaître l'état actuel, c'est-à-dire de compiler tous les règlements en vigueur et de réunir les règlements types mis à disposition par le Service des communes, pour comparaison. Les nouvelles autorités disposeront ainsi dès leur élection des informations nécessaires pour régler les questions prioritaires.

Le règlement général de la commune fait partie des priorités qui s'imposent d'elles-mêmes. En effet, la loi cantonale et la Convention de fusion déterminent la composition et le mode d'élection du Conseil général, du Conseil communal et de la commission scolaire. C'est le règlement général qui établit la liste des autres commissions communales et en précise le nombre de membres. Il semblerait donc opportun que, lors de sa séance constitutive, le futur Conseil général nomme une commission des règlements qui aurait pour mandat de proposer dans les meilleurs délais un règlement général de commune.

De même, l'avenir des entités intercommunales passe par des discussions et négociations entre les autorités des communes membres, les instances des syndicats et les nouvelles autorités.

Dans tous les cas de figure, et bien qu'analogues aux transferts qui se produisent lors de tout changement de législature, ces opérations de transition seront rendues plus

complexes par la réorganisation liée à la fusion de neuf autorités en une seule. Dans ce contexte, les administrations et les autorités actuelles joueront un rôle fondamental pour que ce passage de l'ancien vers le nouveau se déroule dans les meilleures conditions.

7. L'ORGANIGRAMME

Les travaux de réflexion concernant la forme et le contenu d'un organigramme ont déjà commencé. En cas de vote positif sur la fusion, des groupes de travail collaborant avec le personnel communal seront créés afin d'être en mesure de proposer des restructurations crédibles et rapidement réalisables.

Du rapport précédent, il convient ici de retenir l'organisation générale des dicastères. Quant aux postes de travail exacts à compter dans chacun, il est apparu qu'il était absurde de prévoir un organigramme complet que les nouvelles autorités devraient adopter en quelque sorte clés en main. D'une part, dans le rapport initial comme dans ce rapport additionnel, la projection représente une piste de réflexion pour les futures autorités et une estimation indicative pour les citoyennes et citoyens. D'autre part, au même titre qu'il serait incongru d'imposer un rabot qu'il n'a pas choisi à un menuisier, il ne paraît pas pertinent d'imposer un organigramme à une autorité non encore élue.

Il suffit de répéter ici, et avec force, ce qui a été affirmé au chapitre de la gestion des ressources humaines : tout le personnel communal actuel sera intégré dans les structures de la nouvelle commune selon le principe des droits acquis. Et la population pourra compter sur les prestations communales habituelles.

8. LA CONVENTION DE FUSION, COMMENTÉE ARTICLE PAR ARTICLE

	Convention de fusion des 9 communes	Différences par rapport à la Convention de fusion des 11 communes et commentaire
<i>Préambule</i>	<p>Vu la votation populaire du 17 juin 2007 sur la Convention de fusion entre les communes de Môtiers, Couvet, Travers, Noiraigue, Boveresse, Fleurier, Buttes, La Côte-aux-Fées, Saint-Sulpice, Les Verrières et Les Bayards,</p> <p>Vu l'acceptation de la Convention de fusion par la population des communes de Môtiers, Couvet, Travers, Noiraigue, Boveresse, Fleurier, Buttes, Saint-Sulpice et Les Bayards,</p> <p>Les Conseils communaux de Môtiers, Couvet, Travers, Noiraigue, Boveresse, Fleurier, Buttes, Saint-Sulpice et Les Bayards proposent à leur Conseil général de soumettre la présente convention au vote de leur population respective.</p>	<p>Le préambule est nouveau. Il permet de dresser l'historique récent du projet de fusion. Il figure comme une sorte de pré-acquis au projet de convention de fusion des 9 communes.</p>
<i>Principe et entrée en vigueur</i>	<p><u>Article premier.</u>- Les communes de Môtiers, Couvet, Travers, Noiraigue, Boveresse, Fleurier, Buttes, Saint-Sulpice et Les Bayards (ci-après : les communes signataires) fusionnent en une seule commune dès le premier janvier 2009.</p>	<p>Cet article est l'exact correspondant de la Convention de fusion initiale des 11 communes. Après le retrait des communes de La Côte-aux-Fées et des Verrières, ne demeurent que 9 communes.</p> <p>La date d'entrée en vigueur passe du 1^{er} janvier 2008 au 1^{er} janvier 2009.</p>
<i>Nom</i>	<p><u>Art. 2.</u>- Le nom de la nouvelle commune est Val-de-Travers (ci-après : la nouvelle commune).</p> <p>Les noms des communes signataires cessent d'être ceux d'une commune pour devenir les noms des villages sis sur le territoire de la nouvelle commune.</p>	<p>Inchangé sur le fond ; sur la forme, les noms des neuf communes signataires, cités à l'article premier, ne sont pas répétés.</p>

<p><i>Territoire</i></p>	<p><u>Art. 3.-</u> Le territoire de la nouvelle commune est formé de la réunion des territoires des neuf communes signataires.</p>	<p>Nouveau.</p> <p>Dans la Convention de fusion des 11 communes, l'article 1 mentionnait la notion de territoire. Cette ambiguïté entre « principe et entrée en vigueur » et territoire est ici levée.</p>
<p><i>Armoiries</i></p>	<p><u>Art. 4.-</u> Les armoiries de la nouvelle commune sont représentées et définies comme suit :</p> <div data-bbox="517 472 864 906" data-label="Image"> </div> <p><i>Tranché d'azur et de sinople à la bande ondée d'argent, chargé de neuf étoiles d'or mal ordonnées brochant sur le tout.</i></p> <p>Les armoiries des communes signataires subsistent comme armoiries des villages. Elles peuvent être utilisées lors des manifestations officielles à côté des armoiries de la nouvelle commune.</p>	<p>Les armoiries sont adaptées à la nouvelle situation.</p> <p>Dans le projet de fusion des 11 communes, chaque étoile était destinée à marquer clairement que l'identité et le nom de chaque commune signataire de la Convention demeurerait.</p> <p>Avec le retrait du projet de deux communes, c'est tout naturellement que les armoiries sont passées de 11 étoiles à 9. Si, plus tard, une des deux communes ayant refusé le projet souhaite rejoindre la nouvelle commune, et en cas d'acceptation populaire, son étoile pourra être ajoutée aux armoiries.</p> <p>Nouveau. Cet alinéa répond à une inquiétude exprimée à propos de la fusion des 11 communes : l'identité de chaque commune actuelle sera sauvegardée jusque dans ses couleurs propres.</p>

<p><i>Autorités communales</i></p>	<p><u>Art. 5.-</u> Conformément à la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964, les autorités de la nouvelle commune sont :</p> <p>a) le Conseil général, b) le Conseil communal, c) la commission scolaire, d) les autres commissions dont la loi ordonne ou autorise la nomination.</p>	<p>Inchangé.</p>
<p><i>Conseil général : composition et mode d'élection</i></p>	<p><u>Art. 6.-</u> Le Conseil général se compose de quarante et un membres élus selon le système de la représentation proportionnelle.</p> <p>Pour la période du 1^{er} janvier 2009 aux élections communales générales de 2016, les communes signataires bénéficient de la garantie d'un siège au Conseil général, conformément à l'article 95 let. f de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984.</p>	<p>C'est l'expression du fameux principe dit du « siège garanti ».</p> <p>Seules les dates sont modifiées, en raison de l'entrée en vigueur de la commune unique dès le 1^{er} janvier 2009 plutôt que 2008.</p>
<p><i>Conseil communal : composition et mode d'élection</i></p>	<p><u>Art. 7.-</u> Le Conseil communal se compose de cinq membres élus par le Conseil général.</p>	<p>Inchangé.</p>
<p><i>Commission scolaire : composition et mode d'élection</i></p>	<p><u>Art. 8.-</u> La commission scolaire se compose de quinze membres élus par le Conseil général.</p>	<p>Inchangé.</p>

<i>Comptes 2008</i>	<p><u>Art. 9.-</u> Les boucllements des comptes 2008 des communes signataires sont effectués par la nouvelle commune.</p> <p>Il en va de même pour les comptes des entités intercommunales qui sont dissoutes de plein droit lors de l'entrée en vigueur de la fusion.</p>	<p>Inchangé sur le fond.</p> <p>Sur la forme, la date des comptes est modifiée de 2007 en 2008.</p>
<i>Élections</i>	<p><u>Art. 10.-</u> L'élection du Conseil général de la nouvelle commune par le peuple est convoquée par le Conseil d'État, sur demande des communes signataires.</p> <p>En application de l'article 37 al. 4 LDP, ces dernières requièrent l'autorisation de retarder la date de l'élection générale, afin de permettre l'entrée en fonction des autorités au 1^{er} janvier 2009.</p>	<p>Nouveau.</p> <p>Les élections communales générales auront lieu dans le canton en avril 2008. Pour les 9 communes, la votation sur la fusion se déroulant le 24 février 2008, le délai serait très serré. Aussi le projet prévoit-il d'utiliser la nouvelle possibilité offerte par la loi sur les droits politiques de reporter les élections communales au mois de juin.</p> <p>Le recours au Conseil d'Etat, autorité de contrôle en la matière, est prévu par la loi.</p>
<i>Transfert des pouvoirs</i>	<p><u>Art. 11.-</u> Les autorités des communes signataires cessent leurs fonctions le 31 décembre 2008.</p> <p>Les autorités de la nouvelle commune entrent en fonction le 1^{er} janvier 2009.</p> <p>Elles peuvent se réunir dès qu'elles sont élues mais les actes qu'elles adoptent et les décisions qu'elles prennent ne deviennent applicables qu'à partir du 1^{er} janvier 2009.</p>	<p>Inchangé sur le fond.</p> <p>Clarifié sur la forme ; la date d'entrée en fonction est modifiée pour passer de 2008 à 2009.</p>

<p><i>Budget prévisionnel</i></p>	<p><u>Art. 12.-</u> Un budget prévisionnel figure en annexe à la présente convention, dont il fait partie intégrante.</p> <p>Il comprend :</p> <p>a) des charges de fonctionnement totales de 43'279'919.00 francs ;</p> <p>b) des revenus de fonctionnement totaux de 43'450'885.85 francs ;</p> <p>c) un excédent de revenus de 170'966.85 francs, soit 0,40% des charges de fonctionnement, compte tenu du coefficient fiscal prévu à l'article 13 de la présente convention.</p>	<p>Inchangé sur le fond.</p> <p>Modifié pour le contenu et la forme de l'annexe : le budget a été non seulement adapté au report d'une année mais aussi complètement retravaillé.</p> <p>Clarifié sur la forme : les chiffres présentés dans le budget prévisionnel figurent dans l'article, en complément de l'annexe.</p>
<p><i>Coefficient fiscal</i></p>	<p><u>Art. 13.-</u> Dans la nouvelle commune, l'impôt direct communal sur le revenu et la fortune des personnes physiques est calculé conformément au barème unique de référence prévu aux articles 40 et 53 de la loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000, multiplié par un coefficient de 72%, dès le 1^{er} janvier 2009.</p> <p>Dans cette même commune et dès la même date, le taux de l'impôt foncier prévu à l'article 273 LCdir est de 1,5‰.</p>	<p>Nouveau.</p> <p>Dans la Convention de fusion des 11 communes, le coefficient d'impôt figurait dans l'article consacré au budget prévisionnel. Par souci de clarté, les deux éléments ont été séparés.</p> <p>Au surplus, l'impôt foncier ne figurait pas dans la Convention de fusion des 11 communes. Cette lacune a été comblée.</p>
<p><i>Aide financière de l'Etat</i></p>	<p><u>Art. 14.-</u> L'aide financière de l'Etat à la fusion des communes signataires sera déterminée une fois la convention adoptée par tous les Conseils communaux.</p> <p>Elle sera versée dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la fusion.</p>	<p>Nouveau.</p> <p>Précision utile sur les modalités du versement de l'aide financière de l'État à la fusion de communes.</p>

<i>Maîtrise des finances et limites d'endettement</i>	<p><u>Art. 15.-</u> Les nouvelles autorités communales sont chargées d'étudier la mise en place d'un mécanisme de maîtrise des finances et limites de l'endettement permettant à la nouvelle commune d'atteindre durablement l'équilibre financier.</p> <p>Une proposition de frein à l'endettement sera établie au plus tard pour l'examen du budget 2012.</p>	<p>Le 1^{er} alinéa est inchangé.</p> <p>Le second alinéa est nouveau. Il pose une date butoir pour la nouvelle commune dans sa réflexion sur l'opportunité de se doter d'un mécanisme de frein à l'endettement</p>
<i>Dissolutions</i>	<p><u>Art. 16.-</u> Les entités intercommunales suivantes sont dissoutes le 31 décembre 2008 :</p> <p>a) le syndicat intercommunal d'épuration des eaux (SEPUVT),</p> <p>b) le syndicat intercommunal de distribution d'eau du Val-de-Travers (SDEVT).</p>	<p>Inchangé pour la forme.</p> <p>Sur le fond, liste raccourcie aux syndicats n'incluant que des communes concernées par la fusion.</p> <p>Cet article est complété par le suivant (nouveau).</p>
<i>Internalisations</i>	<p><u>Art. 17.-</u> Les entités intercommunales suivantes ont vocation à être dissoutes et intégrées dans la structure de la nouvelle commune ou d'une commune partenaire :</p> <p>a) le syndicat intercommunal du Collège du Val-de-Travers (CVT),</p> <p>b) le syndicat intercommunal de gestion des déchets (SGDVT),</p> <p>c) le syndicat intercommunal de la piscine des Combes (SIPCO),</p> <p>d) le syndicat intercommunal du Centre sportif régional (CSR),</p> <p>e) le syndicat intercommunal des eaux du Mont-des-Verrières (SEMVER),</p> <p>f) le comité intercommunal de l'Office régional de l'état civil (OREC),</p> <p>g) le syndicat intercommunal du service d'action sociale du Val-de-Travers (SASVDT),</p>	<p>Nouveau.</p> <p>Dans le projet de Convention de fusion des 11 communes, ces entités étaient dissoutes dans la mesure où toutes les communes membres intégraient la nouvelle commune. Avec le retrait de La Côte-aux-Fées et des Verrières du projet de fusion, la question des entités intercommunales s'en trouve modifiée. Ces entités ont vocation à être dissoutes pour être intégrées dans la nouvelle commune, mais il conviendra de tenir compte des intérêts propres des deux communes s'étant retirées du projet.</p>

	<p>h) le syndicat régional de la sécurité publique du Val-de-Travers (SYRES).</p> <p>Dès l'acceptation de la présente convention par la population des neuf communes, les autorités des communes signataires définissent le calendrier de l'internalisation des entités intercommunales et règlent les modalités de participation des autres communes membres, d'entente avec celles-ci et conformément aux statuts des syndicats.</p>	<p>Le second alinéa est nouveau. Il exprime la volonté de respecter la décision de deux communes de se retirer du projet de fusion et de sauvegarder les intérêts de toutes les parties dans la gestion des entités intercommunales.</p> <p>Des précisions sur le sort des entités intercommunales sont apportées au chapitre 5 ci-dessus.</p>
<i>Transfert des biens</i>	<p><u>Art. 18.-</u> Au 1^{er} janvier 2009, tous les actifs et passifs de chacune des communes signataires sont repris par la nouvelle commune.</p> <p>Il en va de même pour tous les actifs et passifs de chacune des entités intercommunales qui sont dissoutes lors de l'entrée en vigueur de la fusion.</p>	<p>Inchangé sur le fond.</p> <p>Sur la forme, la date du transfert passe de 2008 à 2009.</p>
<i>Transfert des droits et des obligations</i>	<p><u>Art. 19.-</u> La nouvelle commune reprend toutes les conventions publiques et privées existantes dans chacune des communes signataires, ainsi que tous les engagements écrits légalement consentis par l'une ou l'autre commune avant la fusion.</p> <p>Il en va de même pour toutes les conventions publiques et privées existantes dans chacune des entités intercommunales dissoutes, ainsi que pour tous les engagements écrits qu'elles ont légalement consentis avant la fusion.</p>	<p>Inchangé.</p>

<p><i>Reprise des participations</i></p>	<p><u>Art. 20.-</u> Toutes les participations de chacune des communes signataires dans des associations, sociétés coopératives, sociétés anonymes (notamment la SEVT SA), fondations et dans toute autre entité extra-communale non dissoute par la présente convention sont reprises par la nouvelle commune.</p> <p>En particulier, la nouvelle commune reprend intégralement les participations des communes signataires dans les entités intercommunales dont l'existence est maintenue lors de l'entrée en vigueur de la fusion.</p>	<p>Le 1^{er} alinéa est inchangé, sauf que le nom de la SEVT SA est cité.</p> <p>Le second alinéa, nouveau, confirme la reprise des participations des communes actuelles dans les entités intercommunales. C'est une garantie de plus du maintien des services proposés par les entités intercommunales pour les deux communes s'étant retirées du projet.</p>
<p><i>Organisation de l'administration</i></p>	<p><u>Art. 21.-</u> L'administration de la nouvelle commune est organisée de manière décentralisée.</p> <p>Elle est organisée en fonction des bâtiments existants et en tenant compte de l'accessibilité de ces bâtiments par les transports publics et privés. Une attention toute particulière est portée à la situation des personnes à mobilité réduite.</p> <p>Les autorités de la nouvelle commune veillent à la qualité des prestations fournies par l'administration communale.</p>	<p>Nouveau.</p> <p>Cet article répond aux inquiétudes exprimées sur l'organisation de la nouvelle commune. Celle-ci se constituera de façon décentralisée, en utilisant les immeubles existants et en tenant compte des moyens de transport et des personnes à mobilité réduite.</p> <p>Cette garantie fondamentale est au surplus doublée de la garantie de prestations de qualité pour la population de la nouvelle commune.</p>
<p><i>Transfert des contrats de travail</i></p>	<p><u>Art. 22.-</u> Les rapports de service du personnel des communes signataires, et de chacune des entités intercommunales dissoutes par la présente convention, sont intégralement transférés à la nouvelle commune.</p>	<p>Nouveau.</p> <p>La garantie des droits acquis pour le personnel était implicite dans la Convention de fusion des 11 communes, elle est ici explicite : le transfert est intégral.</p>

<p><i>Statut du personnel</i></p>	<p><u>Art. 23.-</u> Les fonctionnaires et employés de la nouvelle commune sont soumis à la législation cantonale qui s'applique par analogie, sauf en ce qui concerne les articles 40, 67 et 87 (professions pénibles) de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt), du 28 juin 1995, ainsi que les dispositions relatives à l'évaluation des fonctions et aux indemnités.</p> <p>L'autorité de nomination étant le Conseil communal en lieu et place du Conseil d'État et à l'article 49a, lire Conseiller(e) général(e) à la place de Député(e) ou Député(e) suppléant(e).</p>	<p>Nouveau.</p> <p>La Convention de fusion des 11 communes prévoyait un statut du personnel communal « similaire » à celui de l'État. Le terme avait été jugé trop sibyllin et trop allusif par le personnel. Il est ici explicité.</p> <p>Le second alinéa se borne à mettre en conformité la reprise intégrale des textes de l'État avec la structure de la commune.</p>
<p><i>Salaires : préservation des acquis</i></p>	<p><u>Art. 24.-</u> La valeur nominale des salaires du personnel transféré dans la nouvelle commune est garantie sans limitation dans le temps.</p> <p>Cette règle s'applique aussi en cas de reclassification ou de changement de fonction décidés par les autorités de la nouvelle commune.</p>	<p>Nouveau.</p> <p>La Convention de fusion des 11 communes n'était pas aussi explicite sur la préservation des acquis salariaux. La Convention de fusion des 9 communes précise clairement le principe dit des « droits acquis » en matière salariale.</p>
<p><i>Professions pénibles : préservation des acquis</i></p>	<p><u>Art. 25.-</u> Les droits acquis en matière de retraite anticipée sont préservés pour tous les titulaires de fonctions pénibles.</p> <p>Les autorités de la nouvelle commune élaborent une politique de gestion du personnel visant une égalité de traitement entre les titulaires de fonctions similaires.</p>	<p>Nouveau.</p> <p>La Convention de fusion des 11 communes ne parlait pas de la préservation des acquis liés aux professions pénibles. La Convention de fusion des 9 communes précise clairement le principe dit des « droits acquis » dans ce domaine.</p> <p>L'égalité de traitement est clairement énoncée comme objectif à atteindre.</p>

<p><i>Suppressions de postes</i></p>	<p><u>Art. 26.-</u> Les éventuelles suppressions de poste liées à la fusion se font en principe par le biais des départs naturels.</p> <p>Si des licenciements devaient malgré tout être décidés, les procédures mises en place pour l'Etat de Neuchâtel dans le cadre de la <i>Convention d'accompagnement pour le personnel touché par des suppressions de postes liées à des restructurations (Convention emplois administration) des 29 mai et 7 juin 2007</i> seront appliqués, à l'exception des articles 4.2.5, 4.3.1 et 4.4.</p>	<p>Nouveau. La Convention de fusion des 11 communes ne mentionnait pas expressément la volonté de privilégier les départs naturels en cas d'éventuelles suppressions de postes. La Convention de fusion des 9 communes précise ce point : le réajustement du nombre de postes de travail se fera par le biais des départs naturels.</p> <p>Le second alinéa est nouveau. Il apporte une garantie de plus au personnel des neuf communes ; actuellement, ce personnel ne jouit au demeurant pas de garanties aussi étendues.</p>
<p><i>Droit de cité</i></p>	<p><u>Art. 27.-</u> Les personnes originaires des communes signataires deviennent originaires de la nouvelle commune à la date de l'entrée en vigueur de la fusion.</p>	<p>Inchangé. Cet article a soulevé quelques regrets auprès de personnes très sensibles à la question de l'origine. Cette norme est imposée par la législation fédérale.</p>
<p><i>Corporations et associations de droit privé</i></p>	<p><u>Art. 28.-</u> Le statut des corporations de droit privé, notamment les associations, n'est pas modifié par la fusion des communes.</p>	<p>Nouveau. Garantie formelle apportée à toutes les associations des communes actuelles : leur statut demeure absolument inchangé.</p>
<p><i>Règlements</i></p>	<p><u>Art. 29.-</u> Les réglementations des communes signataires restent en vigueur à l'intérieur des anciennes limites communales jusqu'à l'entrée en vigueur d'une réglementation unifiée dans la nouvelle commune.</p> <p>Tous les règlements et arrêtés communaux doivent être unifiés dans un délai de deux ans dès l'entrée en vigueur de la fusion.</p> <p>Les règlements des entités intercommunales dissoutes le 31 décembre 2008 demeurent applicables jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation.</p> <p>Sont toutefois abrogées toutes dispositions contraires à la présente convention.</p>	<p>Légèrement modifié sur le fond, sur recommandation du Service des communes.</p> <p>De même, toiletté et clarifié sur la forme.</p>

<i>Information réciproque</i>	<p><u>Art. 30.-</u> Dès l'acceptation de la présente convention par la population des neuf communes, les autorités des communes signataires sont tenues de s'informer réciproquement de toutes les décisions qu'elles prennent.</p>	<p>Nouveau. Cet article favorise la mise en place de structures de transition entre l'acceptation par le peuple de la fusion, soit le 24 février 2008, et l'entrée en poste des nouvelles autorités au 1^{er} janvier 2009.</p>
<i>Mise en œuvre</i>	<p><u>Art. 31.-</u> Dès l'acceptation de la présente convention par la population des neuf communes, les Conseils communaux des communes signataires sont chargés de sa mise en œuvre dans l'attente de l'entrée en fonction des autorités de la nouvelle commune.</p> <p>Des rencontres régulières sont organisées entre les autorités des communes signataires afin de mettre en œuvre la présente convention.</p> <p>Les autorités des communes signataires informent la population, le personnel communal et toutes les personnes intéressées de manière complète et adéquate sur la mise en œuvre de la présente convention.</p>	<p>Nouveau. Cet article favorise la mise en place de structures de transition. Les neuf communes doivent s'informer mutuellement pour harmoniser au plus vite et le mieux possible leurs actions et préparer au mieux l'entrée en fonction des nouvelles autorités en 2009.</p> <p>Le second alinéa insiste sur le droit de la population, du personnel communal et de chacun d'être informé. Il impose d'associer les citoyennes et citoyens ainsi que le personnel communal à la mise en place de la nouvelle commune.</p>
<i>Procédure</i>	<p><u>Art. 32.-</u> Après signature par tous les Conseils communaux, le projet de convention sera présenté au Conseil d'Etat pour qu'il rende une décision préalable.</p> <p>Il devra ensuite être adopté par le Conseil général de chacune des communes signataires et sera soumis au référendum obligatoire.</p> <p>La convention n'entrera en vigueur qu'en cas d'acceptation par une majorité des électrices et des électeurs de chacune des neuf communes signataires.</p> <p>La convention sera ensuite transmise au Conseil d'Etat pour qu'il la sanctionne, après que le Grand Conseil aura approuvé la fusion par une loi soumise au référendum facultatif.</p>	<p>Toiletté sur la forme. Inchangé sur le fond.</p>

ANNEXE : NOTE DU SERVICE DES COMMUNES

<p>RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL</p>  <p>DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DES AFFAIRES SOCIALES</p>	<p>SERVICE DES COMMUNES</p>	<p>Pierre Leu</p> <p>Sandro Tamburini</p>
<p>30 novembre 2007</p>		

Note relative à la convention de fusion et au budget prévisionnel de la commune de Val-de-Travers / projet de fusion des 9 communes, soit les communes de Môtiers, Couvet, Travers, Noiraigue, Boveresse, Fleurier, Buttes, Saint-Sulpice et les Bayards

I CONVENTION DE FUSION

La convention de fusion règle l'ensemble des questions juridiques qui doivent être traitées dans un projet de fusion de communes. Elle comprend les indications relatives au nom de la nouvelle commune, à la date de la fusion, à la composition et au mode d'élection des autorités de la nouvelle commune, au budget prévisionnel et au coefficient d'impôt, au transfert de tous les biens de la commune fusionnée, à la reprise des participations des anciennes communes dans les entités intercommunales et à l'acquisition du droit de cité de la nouvelle commune par les citoyens des anciennes communes membres. Elle comprend encore d'autres dispositions, telles la garantie pour les communes signataires de bénéficier d'un siège au Conseil général jusqu'au terme de la mandature 2012 – 2016 et la requête de retarder le déroulement de l'élection générale et de prolonger la durée de la mandature actuelle des autorités élues dans les communes signataires jusqu'au 31 décembre 2008.

La convention de fusion charge également les nouvelles autorités d'étudier la mise en place d'un mécanisme de maîtrise des finances et de limitation de l'endettement, démontrant par-là la volonté des communes signataires de créer les conditions permettant à la nouvelle commune d'atteindre durablement l'équilibre financier. Elle trace également la voie des entités intercommunales, nombreuses au Val-de-Travers, qui ont vocation à être intégrées dans la structure de la nouvelle commune ou de celle d'une commune partenaire. S'appuyant sur les structures existantes, elle stipule que l'administration de la nouvelle commune sera organisée de manière décentralisée. En ce qui concerne les personnels, elle soumet les fonctionnaires et les employés de la nouvelle commune au statut de la fonction publique d'Etat et n'y déroge qu'en matière de dispositions applicables aux titulaires de professions pénibles et d'évaluation des fonctions et d'indemnités. Elle postule, outre le transfert des contrats de travail des personnels engagés au sein des communes signataires à la nouvelle commune, la préservation des acquis en matière de salaires – garantie de la valeur nominale des salaires des personnels transférés – et de retraite anticipée pour les titulaires de fonctions pénibles. Elle reprend également la procédure en vigueur dans la fonction publique d'Etat en matière de suppression de postes liés à des restructurations, pour le cas où les éventuelles suppressions de postes liées à la fusion ne pourraient être réglées par des départs naturels.

Les articles 10 et 11 relatifs aux élections, au transfert des pouvoirs et à l'entrée en fonction des autorités élues de la nouvelle commune sont compatibles avec les articles 30, 37 al. 4 et 95^e de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984 (RSN 141).

En particulier, il est prévu d'organiser les élections générales après le 27 avril 2008 et de rallonger la durée du mandat des autorités actuelles jusqu'au 31 décembre 2008, de manière à prévoir l'entrée en fonction des autorités élues de la nouvelle commune le 1^{er} janvier 2009. Ainsi, la durée du premier mandat des autorités élues de la nouvelle commune sera, pour sa part, raccourcie de quelques mois et s'achèvera au terme de la mandature 2008 – 2012.

La convention tient compte de l'ensemble de nos remarques, en particulier de celles relatives aux articles 10 (Elections), 11 (Transfert des pouvoirs), 17 (Internalisations), 20 (Reprise des participations) et 29 (Règlements). Elle est en tous points conforme à la loi. Elle peut être approuvée à titre préalable par le Conseil d'Etat, conformément à l'article 21 du règlement d'application de la loi sur le fonds d'aide aux communes (RALFAC), du 22 octobre 2003 (RSN 172.410).

II BUDGET PREVISIONNEL

L'analyse du budget prévisionnel appelle les commentaires ci-après.

1 Fiabilité

Le comité de fusion a travaillé en étroite collaboration avec le personnel des neuf communes et en particulier avec les administrateurs et administratrices communaux, qui ont apporté leur soutien et une contribution technique précieuse à l'élaboration de ce budget. Notre service a lui aussi été consulté et associé de près à l'élaboration du budget provisionnel, et en particulier à l'élaboration du chapitre "finances et impôts".

Le budget prévisionnel établi pour l'exercice 2009 a été réalisé sur la base des chiffres les plus récents : comptes 2006 et budgets 2007, tableaux de bord fiscaux de fin septembre 2007, projections pour 2008 pour les chiffres provenant de l'État, la population des 9 communes et les budgets des entités intercommunales.

Le calendrier a été favorable. L'élaboration du nouveau budget prévisionnel, précédant de peu l'élaboration des budgets communaux 2008, a pu s'appuyer sur des données actualisées en provenance des communes, des entités intercommunales et des services de l'État. Ainsi, les renseignements utilisés pour les neuf budgets communaux 2008 ont pu être utilisés pour élaborer le budget prévisionnel de la nouvelle commune.

Tous les postes du budget provisionnel, divisés en 10 chapitres, ont fait l'objet d'une analyse complète des prestations fournies, des conséquences de la fusion et des variations de charges et/ou de revenus relatifs à la fusion.

Le budget prévisionnel à 9 est construit comme un budget communal. Il est quant à sa forme semblable aux budgets soumis annuellement aux Conseils généraux. Le budget prévisionnel, tel qu'il est présenté dans le cadre de la Convention de fusion, est un véritable outil de travail qui servira aux nouvelles autorités communales de tableau de bord. Il compte parmi les budgets prévisionnels les plus détaillés des projets de fusions déposés à ce jour.

2 Résultat budgétisé

Le budget prévisionnel de la commune de Val-de-Travers présente un excédent de revenus de 170'966.85 francs avec un coefficient de 72 %.

Notre service a effectué une analyse complète du chapitre de la fiscalité basée sur les tableaux de bords des impôts 2007, la situation étant celle du 30 septembre 2007. La projection pour l'exercice 2009 est fondée sur la variation des revenus observée ces deux dernières années et sur la prise en compte des modifications de la fiscalité décidées cette année par le Grand Conseil - déductions supplémentaires en faveur des familles, adaptation du barème de l'impôt dans les catégories moyennes de revenu.

Le résultat de cette analyse a été validé par le sous-groupe budget et les chiffres y relatifs ont été intégrés dans le budget prévisionnel 2009.

3 Coefficient d'impôt

Le coefficient de 72 permet de dégager un léger bénéfice de 170'966.85 francs. Il est légèrement supérieur au coefficient d'équilibre, qui est lui de 71,3.

Il représente une baisse de 5,59 points par rapport au coefficient moyen 2006 des 9 communes (77,59), et de 5,3 points par rapport au coefficient moyen 2007 (77,31).

4 Péréquations

Péréquation horizontale

Dès 2010, la modification des coefficients intervenus en 2009 (8 baisses/ 1 hausse) aura une incidence sur le montant reçu par la nouvelle commune pour moitié. A partir de 2011, la modification des coefficients intervenus en 2009 exercera son plein effet.

Une première estimation de notre service évalue la diminution des revenus provenant de la péréquation à 230.540 francs dès 2011. Il faudra toutefois tenir compte des variations du produit de l'impôt et des coefficients des autres communes neuchâteloises pour connaître le montant définitif du produit de la péréquation financière.

Péréquation verticale

Le coefficient de 72 satisfait aux exigences de la loi pour bénéficier de la péréquation verticale, soit de dépasser de 5 points le coefficient moyen des communes du canton, qui est aujourd'hui de 65,5. La péréquation verticale dépend du revenu de l'impôt cantonal perçu dans la commune, non du coefficient d'impôt. Le montant que la nouvelle commune pourrait percevoir à ce titre est estimé par notre service à 633'150 francs pour 2009.

4 Fortune

A fin 2006, la fortune nette des deux communes s'élevait à 22,7 millions de francs. Cette dernière sera augmentée de 10.346.400 francs, provenant des aides du fonds d'aide aux communes (FAC) et du fonds destiné aux réformes de structures des communes (FRSC). Elle sera ainsi portée à 33 millions de francs, montant auquel il conviendra d'ajouter ou de déduire les résultats des exercices 2007 et 2008 de l'ensemble des communes signataires.

Une rentrée annuelle d'impôt pour les neuf communes, soit le montant souhaitable de la fortune nette selon le Modèle de compte harmonisé (MCH), représentait environ 22,5 millions de francs en 2006.

Conclusions

1. Le budget prévisionnel est raisonnable et réaliste. Le résultat présente un bénéfice de 170'966.85 francs.
2. Le coefficient d'impôt permet l'équilibre des comptes dès le premier exercice.
3. La fortune nette de la nouvelle commune au 1^{er} janvier 2009 sera supérieure aux normes du MCH et est largement suffisante pour assurer une stabilité dans la durée.

Service des communes / 30 novembre 2007 / PL/ST